Canada-Manitoba Partnership Agreement in Forestry

Canada Manitoba

The Canada-Manitoba Partnership Agreement in Forestry is funded equally by the governments of Canada and Manitoba and will be in effect from April 1, 1990, to March 31, 1995.

The Agreement builds on achievements under the 1984-89 Forest Renewal Agreement and reflects the new realities in contributing to the economic strength and diversity of the forest sector, within the context of a sustainable development strategy.

The Agreement comprises three programs: Reforestation and wood supply enhancement; Applied research, marketing and technology transfer; and Public Information, education and agreement support. These programs are managed by an Agreement Management Committee and are implemented by Forestry Canada and the Forestry Branch, Manitoba Natural Resources.

For more information, please call or write:

Forestry Canada
Manitoba District Office
200 - 180 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 1A6

(204) 983-4817

Forestry Branch
Manitoba Natural Resources
300 - 530 Kenaston Blvd.
Winnipeg, Manitoba
R3N 1Z4

(204) 945-3191

This is a joint publication of Forestry Canada and the Forestry Branch, Manitoba Natural Resources, pursuant to the Canada-Manitoba Partnership Agreement in Forestry.

©Minister of Supply and Services Canada 1991

Catalogue No.: Fo29-30/1
ISBN: 0-662-58500-3

92-01238/

CONTENTS

Page

Canada-Manitoba Partnership Agreement in Forestry 1
Section 1: Definitions 2
Section 2: Purpose and Objectives 3
Section 3: Administration and Management 5
Section 4: Implementation Procedures 6
Section 5: Contract Procedures 7
Section 6: Financial Provisions 8
Section 7: Payment Procedures 8
Section 8: Public Information 9
Section 9: Evaluation 10
Section 10: Environmental Assessment 11
Section 11: General 11

SCHEDULE "A" 14
Introduction 14
Background 15
Forest Industry Developments 19
Current Issues, Constraints and Opportunities 20
Federal Development Policy Principles 22
Programs 25
A - Reforestation and Wood Supply Enhancement 26
B - Applied Research, Marketing and Technology Transfer 28
C - Public Information, Education and Agreement Support 30

SCHEDULE "B" Canada-Manitoba Partnership Agreement in ForestryFunding
Allocation summary 32

CANADA-MANITOBA
PARTNERSHIP AGREEMENT IN FORESTRY
(1990-1995)

THIS AGREEMENT made this 25th day of March, 1991

BETWEEN: THE GOVERNMENT OF CANADA, represented by the Minister of Forestry, (hereinafter referred to as "Canada")

OF THE FIRST PART,

AND: THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF MANITOBA, represented by the Minister of Natural Resources, (hereinafter referred to as "the Province")

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and the Province have entered into an Economic and Regional Development Agreement dated January 4, 1984 (hereinafter referred to as the "ERDA") for the purpose of facilitating joint co-operation in respect of economic and socio-economic development in Manitoba, and which authorizes the parties hereto to enter into subsidiary agreements;

AND WHEREAS the Canadian Council of Forest Ministers has adopted the **National Forest Sector Strategy for Canada (1987)** as a guide for the sector in responding to issues and establishing forestry plans and objectives for the next five to ten years;

AND WHEREAS the Province has adopted the **Manitoba Forest Management Plan, 1981-2000** to ensure the preservation, protection, and strengthening of the forest industry of Manitoba;

AND WHEREAS Canada and the Province agree that the strengthening of the forest industry in the Province will contribute to the economic development and diversification of Manitoba and Canada;

AND WHEREAS Canada and the Province recognize their responsibility for the prompt regeneration of areas harvested, including the protection of those plantations against vegetative competition on lands belonging to the Crown in the right of Her Majesty the Queen and the Province of Manitoba, respectively;

AND WHEREAS Canada and the Province recognize that continuous protection of the resource against insects, diseases and fire is a fundamental principle of sound forest management which complements the objectives of this Agreement;

AND WHEREAS the Governor in Council by Order-in-Council, P.C. 1991-3/327 of the 21st day of February, 1991, has authorized the Minister of Forestry to enter into this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council by Order-in-Council No. 218/91 of the 6th day of March, 1991, has authorized the Minister of Natural Resources, to enter into this Agreement on behalf of the Province;

NOW THEREFORE the parties hereto agree as follows:

SECTION 1: DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "Contract(s)" means a signed legal document between one or both parties to this Agreement and either the other party or an outside agency, group or person(s);

(b) "Cost-shared" means that the Province is responsible and accountable for implementation and costs are shared by both parties;

(c) "Directly Delivered" means that one of the parties is responsible and accountable for implementation and costs are totally assumed by that party;

(d) "Eligible costs" means those costs as defined in Sub-section 7.1;

(e) "Federal Director" means the Regional Director General, Northwest Region, Forestry Canada, or his designate;

(f) "Federal Minister" means the Minister of Forestry, and includes any person authorized by him to act on his behalf;

(g) "Federal project" means a Project undertaken by Canada within Programs as outlined in Schedule "B";

(h) "Fiscal Year" means the period commencing April 1 of any year and terminating on March 31 of the immediately following year, both dates inclusive;

(i) "Forest Management License (FML)" means forest lands under license to industry by the Province for which the industry has forest management responsibility;

(j) "Implementing Party" means the party which has the responsibility for the delivery of a Sub-program or Project provided for in Schedule "B";

(k) "Industry participation" means contributions by the forest industry sector which may take the form of direct fiscal contribution or the Direct Delivery of a Project or any part thereof;

(l) "Management Committee" means the Federal-Provincial Agreement Management Committee established pursuant to subsection 3.1;

(m) "Ministers" means the Federal Minister and the Provincial Minister;

(n) "Partnership" means a relationship of joint cooperation and contribution based on the common objectives under the National Forest Sector Strategy for Canada (1987) of preserving, protecting and strengthening the forest industry in Manitoba;

(o) "Program" means a principal component of this Agreement as outlined in Schedule "A";

(p) "Project" means a specific activity or a group of activities forming a self-contained unit within a Sub-program;

(q) "Province" means the Province of Manitoba;

(r) "Provincial Director" means the Deputy Minister of Natural Resources or his designate;

(s) "Provincial Minister" means the Minister of Natural Resources, and includes any person authorized by him to act on his behalf;

(t) "Provincial project" means a Project undertaken by the Province within Programs as outlined in Schedule "B";

(u) "Sub-program" means a group of related Projects within a Program;

(v) "Work Plan" means an outline, including cost estimates and anticipated accomplishments of Projects to be undertaken during one Fiscal Year.

SECTION 2: PURPOSE AND OBJECTIVES

2.1 The purpose of this Agreement is to enable Canada and the Province to undertake programs of forest resource development in accordance with the strategy outlined in Schedule "A", attached to and forming part of this Agreement. This Agreement is consistent with **A National Forest Sector Strategy for Canada (1987)**, and the **Manitoba Forest Management Plan, 1981-2000** of the Province.

2.2 The primary objectives of this Agreement are:

(a) to ensure the availability of long term economically accessible timber supplies in Manitoba through planning, forest renewal, intensive forest management, applied research and technology transfer;

(b) to optimize management and utilization of Manitoba's forest resources including improved knowledge and understanding of non-timber forest values through planning, applied research, market development, technology transfer and public information;

(c) to contribute to the economic diversification of the provincial forest sector, including the improvement of employment opportunities through applied research, market development, technology transfer and public information.

2.3 Pursuant to the objectives set forth in subsection 2.2, the goals of this Agreement are:

(a) to contribute to accelerated economic development in the forest sector through the implementation of improved forest management practices, technological innovation, and industrial expansion within the context of federal and provincial policies;

(b) to maintain and create direct and indirect employment opportunities in the Province by enhancing the long-term viability of the forest industry;

(c) to contribute to an increased timber supply in order to meet a projected two percent annual increase in demand to the year 2000;

(d) to promote improved utilization of the forest resource;

(e) to strengthen research and technology transfer capability in support of intensive management activities and to shorten the time between conclusion and implementation of research; and

(f) to provide the required expertise and funds in support of integrated forest management on federal and provincial crown lands, on private woodlots and on industrial forest management license areas.

2.4 (a) Schedule "A" attached to and forming part of this Agreement contains an outline of the federal principles on which this forest development Agreement is based.

(b) As outlined in Schedule "B" attached to and forming part of this Agreement, Canada and the Province will implement the following Programs:

Program A: Reforestation and Wood Supply Enhancement

Program B: Applied Research, Marketing, and Technology Transfer

Program C: Public Information, Education and Agreement Support

SECTION 3: ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

3.1 A Federal-Provincial Management Committee will be established to administer and implement this Agreement. The Management Committee shall consist of three (3) federal representatives and three (3) provincial representatives including the Federal Director, or his delegate, who shall act as the federal co-chairman and shall appoint the remaining federal representatives; and the Provincial Director, or his delegate, who shall act as the provincial co-chairman and shall appoint the remaining provincial representatives.

3.2 The Management Committee shall:

(a) establish all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings, the appointment of alternates for members and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) approve all systems, procedures and criteria with respect to all activities undertaken under this Agreement;

(c) ensure that the intent and terms and conditions of this Agreement are carried out;

(d) approve prior to March 31st of each year a Work Plan for Cost-shared Projects for the following Fiscal Year;

(e) review prior to March 31st of each year Work Plans for proposed Federal projects and proposed Provincial projects for the following Fiscal Year;

(f) approve Cost-shared Projects;

(g) coordinate and review federal Direct-Delivery Projects and provincial Direct-Delivery Projects;

(h) authorize the transfer of funds between or within Programs as described in Schedules hereof where it considers that the purposes and objectives of this Agreement would be furthered by such transfer. Such reallocation shall not be considered an amendment as provided in Sub-section 11.5 of this Agreement;

(i) establish advisory and coordinating working groups as required, and request the presence of representatives from other departments, agencies, industry, or other non-governmental bodies, where it is considered that the services of such committees or representatives would contribute to the effectiveness of the Management Committee;

(j) ensure a full and free flow of information;

(k) prepare financial and management information reports on a semi-annual

basis which reflect, *inter alia*, Program expenditures of previous Fiscal Years, up-to-date cash flows during the current Fiscal Year and anticipated cash flows during each remaining Fiscal Year of this Agreement;

(l) conduct Management Committee meetings at a place and time mutually agreed upon by the co-chairmen, to review activities under this Agreement in any event no less than two meetings shall be held per annum;

(m) no later than September 30 of each year, provide to the Ministers an Annual Report containing a review of the strategy, programming and budget as set out in Schedules "A" and "B", a description of the progress and accomplishments for the previous Fiscal Year, including a reporting of individual activities internal and/or external to this Agreement which contribute to the objectives of this Agreement beyond normal operational levels of each party, and recommendations on any necessary amendments to be made by the Ministers. The Ministers will provide the Annual Report to the Federal and Provincial Ministers responsible for ERDA as defined in Section 1.a of the ERDA;

(n) carry out any other duties, powers or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers to accomplish the objectives of this Agreement; and

(o) prepare procedures for environmental assessment of projects under this Agreement including the process for exchange and approval of the other party's assessment to avoid duplication.

3.3 Decisions of the Management Committee shall be valid and binding only if both co-chairmen agree in writing. In those cases where the Management Committee is unable to reach a decision, the matter shall be referred to the Ministers. Where the Ministers, after consultation, agree on a decision with respect to the matter, that decision is final and binding.

SECTION 4: IMPLEMENTATION PROCEDURES

4.1 This Agreement shall commence on and take effect from the date on which it is signed by the Ministers and the last date on which Projects may be approved shall be March 31, 1995, ("the termination date") or such earlier date as may be agreed to in writing by the Ministers. No Project may be approved after the termination date of this Agreement, and no Project completion date shall extend beyond March 31, 1996, and no claim shall be paid by Canada unless it is received by March 31, 1996.

4.2 Projects proposed for funding under this Agreement are to be submitted in a written format to be determined by the Management Committee. Each proposal shall be described in an appropriate document which shall, *inter alia*, include the name and description, the purpose and objective, an outline of how the Project is to be implemented, the anticipated start and completion dates, performance data as appropriate, the total cost and annual cash flow and the share of the cost to be borne by each of the parties

involved, and other such information as may be required by the Management Committee.

4.3 An Agreement Management Information System shall be maintained for the duration of this Agreement and for a period of at least two years thereafter, and both parties agree to contribute all data required in a format and manner approved by the Management Committee. The Management Information System is to be operational within six months of the signing of this Agreement.

SECTION 5: CONTRACT PROCEDURES

5.1 All Contracts under this Agreement shall be awarded in accordance with procedures to be approved by the Management Committee, and, where it is considered practical to do so, shall be let pursuant to tenders by public advertisement and shall be awarded to the qualified and responsible tenderer submitting the lowest acceptable bid.

5.2 Any Contract entered into by the Implementing Party with a third party for any Project hereunder shall be administered in accordance with the administrative, management and Contract procedures of such Implementing Party.

5.3 Reports, documents, plans, maps and other materials prepared by any third party who has been awarded a Contract by the Implementing Party for any Project hereunder in connection with such a Project shall become the property of the said Implementing Party and the said Implementing Party shall provide a copy to the other party hereto of the aforementioned reports, documents, plans, maps and other materials which it acquires as a result of carrying out its responsibilities under this Agreement.

5.4 Any Contract entered into by an Implementing Party hereunder with a third party shall provide:

(a) that any of the members of the Management Committee, or a duly authorized representative, shall be permitted to inspect the subject matter of the aforementioned Contract at all reasonable times;

(b) that the third party will respect all applicable labour laws and standards; and,

(c) that the third party shall indemnify and save harmless both parties to this Agreement from and against all claims, demands, losses, damages, costs of any kind based upon any injury to or death of a person or damage to or loss of property arising from any wilful or negligent act, omission or delay on the part of the third party or its servants or agents in carrying out the Contract.

5.5 The Implementing Party hereunder shall indemnify and save harmless the other party hereto, its officers, servants and agents against all claims and demands of any third party arising out of the implementation of such Project except to the extent that claims and demands relate to the act of negligence of any officer, employee or agent of the other party hereto.

5.6 Upon the completion of any Project hereunder, the Implementing Party or the third party assigned the on-going responsibility for such Project shall take over the full responsibility for that Project's operation, maintenance and repair, except in cases where other arrangements between parties hereto specifically apply. Where the on-going responsibility for the operation, maintenance and repair of any Project is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between the Implementing Party and the said third party shall provide a clause in order to save Canada and the Province harmless from any claims, demands, actions, and causes of action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such Project.

5.7 Nothing in this Agreement prevents Canada or the Province from contracting the services of the other in the implementation of all or part of any Program or Project emanating therefrom.

5.8 All Contracts and public advertising of tenders for both Directly Delivered and Cost-shared Projects shall acknowledge Canada and the Province, and shall include the name of this Agreement.

SECTION 6: FINANCIAL PROVISIONS

6.1 Subject to the terms and conditions of this Agreement and subject to the funds being made available by the Parliament of Canada, the contribution of Canada under this Agreement shall not exceed fifteen million dollars ($15,000,000).

6.2 Subject to the terms and conditions of this Agreement and subject to the funds being made available by the Legislative Assembly of the Province, the contribution of the Province under this Agreement shall not exceed fifteen million dollars ($15,000,000).

6.3 Canada and the Province shall pay their respective shares of those Programs and Sub-programs specified in Schedule "B".

6.4 For costs incurred for Cost-shared Programs Canada shall contribute fifty percent (50%) and the Province shall contribute fifty percent (50%).

6.5 Canada and the Province shall manage their respective contributions to the Programs under this Agreement in such a manner as to ensure that, to the extent possible and with full regard to administrative, logistical, and other constraints, including decisions of the Management Committee or the Ministers, the contributions of the two parties are applied at similar rates over the term of this Agreement.

6.6 Notwithstanding Sub-section 4.1, expenditures incurred from April 1, 1990, to the date of signature will be reviewed by the Management Committee to ensure their eligibility for funding and their compliance to Agreement objectives.

SECTION 7: PAYMENT PROCEDURES

7.1 All Eligible costs for Projects include reasonable costs incurred by an Implementing Party hereunder that are:

(a) invoiced to a party under a Contract made under this Agreement for goods and services;

(b) any other cost which is incurred in the performance of a Project hereunder as defined and determined and approved by the Management Committee; and,

(c) the salaries, employment benefits, and other related costs of any public servant of Canada or the Province employed solely for the purpose of implementing a Project under this Agreement which costs have been determined and approved by the Management Committee but shall not include costs which are:

(i) for services or works normally provided by either party or by any other agency of either party or under any other agreement between the parties; and,

(ii) related to the acquisition of lands or interests in lands, or costs arising from conditions of acquisition.

7.2 Any cost overrun in excess of the Eligible costs budgeted or any cost incurred following the Project completion date shall not be accepted by the Management Committee unless:

(a) the party implementing the Project giving rise to the overrun or delay in completion informed the Management Committee immediately when it became aware that a cost overrun or delay was probable along with an explanation for the overrun or delay; and,

(b) the Management Committee approved the inclusion of the cost overruns.

7.3 Canada agrees to reimburse the Province promptly for Eligible costs actually incurred and paid for Cost-shared Projects upon submission of a claim in a form satisfactory to Canada, certified by a senior officer of the Provincial Department of Finance and an auditor of the Department of Natural Resources.

7.4 The parties shall maintain proper and accurate accounts and records relating to all Projects undertaken pursuant to this Agreement. The Province shall make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by Canada.

7.5 Any discrepancy between the amounts paid and amounts actually payable as disclosed by any such audit shall be promptly adjusted between the parties. In the case of an overpayment by Canada, the said overpayment shall become a debt due Canada.

SECTION 8: PUBLIC INFORMATION

8.1 The parties hereto will cooperate in public information activities relating to this Agreement.

8.2 A Public Information Sub-Committee with equal representation from Canada and the Province will develop a strategic communications plan for the term of this Agreement which will enhance opportunities for appropriate, continuous and consistent recognition for federal-provincial Partnership activities under this Agreement.

8.3 The Public Information Sub-Committee shall ensure that the communications plan is managed and evaluated, and that all media monitoring is maintained. The Committee shall be responsible for providing an annual report of public information activities to the Management Committee.

8.4 Neither party shall make a public announcement of a Cost-shared activity under this Agreement without prior consent of the other.

8.5 Notwithstanding clause 8.4, a specific promotional public information activity may be delivered by Canada, by the Province or jointly, but both parties shall have the opportunity to review all details of such activity prior to its delivery.

8.6 The Federal Official Languages Act, R.S.C., c31 (4th Supp.), related regulations, and policies shall be respected in all promotional public information activities and in the production of all public information materials under this Agreement.

8.7 All public information activities shall indicate that the Project or Program is being implemented pursuant to this Partnership Agreement and they shall fairly reflect each party's contribution.

8.8 The standard federal-provincial Partnership Agreement identifier shall be prominently displayed on all public information material related to this Agreement.

8.9 All reports, news releases and feature stories arising out of this Agreement shall give prominence to informing the public that the activity was performed under this Partnership Agreement.

8.10 All information material produced for or by third parties receiving funding under this Agreement shall clearly and prominently indicate that such funding was provided under the terms of this Agreement and it shall be a condition of such funding that the recipient conform to this clause.

SECTION 9: EVALUATION

9.1 The Management Committee shall develop a plan for and set aside funding for evaluation of the Programs and Projects outlined in Schedule "A" hereto, and shall, within six months of the signing of this Agreement, develop an Evaluation Framework for these Programs and Projects.

9.2 The Evaluation Plan for Agreement Programs and Projects will identify responsibilities for evaluation activity and data collection; major evaluation issues; and, the character and timing of data collection. The Plan will also provide for baseline studies, monitoring and Program reports.

9.3 The Management Committee will approve the Terms of Reference for the evaluation before it is undertaken.

9.4 The Management Committee will submit to the Ministers a comprehensive evaluation report six months after the termination of this Agreement.

9.5 Each party shall provide the other with all relevant information as may be reasonably required for such evaluation.

SECTION 10: ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

10.1 All relevant and applicable federal and provincial environmental protection legislation and policies shall apply for all Projects under this Agreement.

10.2 The parties acknowledge that, where federal and provincial environmental assessment requirements overlap, efforts will be made to avoid duplication in environmental assessment and that, where possible, the assessment of the Implementing Party shall fully satisfy the requirements of the other party.

10.3 Both parties shall freely exchange information on all environmental assessments carried out on Projects under this Agreement.

SECTION 11: GENERAL

11.1 Where a party is responsible for the implementation of a Project under this Agreement, it shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants, and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such Project, except as such claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee, or agent of the other party.

11.2 All property, including patents, copyrights and other intellectual property acquired as a result of the work performed under this Agreement shall be disposed of, licensed or otherwise dealt with as the Management Committee may from time to time determine.

11.3 No member of the House of Commons of Canada or of the Senate of Canada or of the Legislative Assembly of Manitoba shall be admitted to any share or part of any Contract, agreement, or commission made pursuant to this Agreement, or to any benefit to arise therefrom. Similarly, no federal or provincial officer, nor any agent of a third party, directly responsible for the implementation of a Project under this Agreement shall be admitted to any share or part of any Contract, agreement or commission made pursuant to that Project, or to any benefit to arise therefrom.

11.4 Any notice which is given to the other party pursuant to this Agreement may be given personally or sent by registered mail to:

For Canada:
Regional Director General
Northwest Region
Northern Forestry Centre
Forestry Canada
5320 - 122 Street
Edmonton, Alberta
T6H 3S5

For the Province:
Director of Forestry
Manitoba Forestry Branch
Department of Natural Resources
300-530 Kenaston Boulevard
Winnipeg, Manitoba
R3N 1Z4

11.5 This Agreement including Schedules "A" and "B" may be amended from time to time by the written agreement of the Ministers. Each Program added to Schedule "A" and "B" shall form part of this Agreement as if it had originally been included in this Agreement. It is expressly understood and agreed, however, that any amendment to Sub-sections 2.2, 4.1, 6.1 and 6.2 shall require the approval of the Governor in Council and Lieutenant Governor in Council.

11.6 In the event that any activity does not comply with the terms and conditions of this Agreement, the Province and Canada agree that the activity shall be excluded as Eligible costs to be financed or shared until remedial action is taken to the satisfaction of the Management Committee.

11.7 The Federal Minister has the option of reducing Canada's financial contribution to Cost-shared and Directly Delivered Programs on Provincial Crown Land if there is a reduction in the forest renewal programming on Provincial Crown Land during the term of this Agreement. Any such reduction in funding would be done only after consultation with the Provincial Minister. The Province agrees to provide within six (6) months of Fiscal Year end an annual assessment of the status of renewal of current harvests in the Province.

11.8 Canada and the Province agree to co-operate in the attainment of their mutual objectives in the enhancement of Manitoba's forest data base to include statistics as may be required in the enhancement of a national forest data base. This Agreement will make funding available to assist in this enhancement as described in Schedule "B" hereto.

11.9 Notwithstanding Sub-section 5.7, nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one party to Contract or to incur an obligation on behalf of the other, or to act as agent for the other.

11.10 For the purpose of this Agreement, shareable revenue means any monies accruing to or collected by the Province under a Cost-shared Project as a result of either the recovery

of a contribution or from the sale, or compensation for alternate use, of purchased equipment or works constructed. Any shareable revenue received shall be divided between Canada and the Province, in the same proportions as the respective shared costs of Canada and the Province in that particular Project.

11.11 Within 12 months of the signing of this Agreement, and in any case no later than March 31, 1992, the Province shall submit a long term plan, outlining forestry strategies over a full rotation, consistent with the strategy and principles outlined in Schedule "A".

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of Forestry and on behalf of the Province by the Minister of Natural Resources.

IN THE PRESENCE OF:

Witness

GOVERNMENT OF CANADA

Minister of Forestry

IN THE PRESENCE OF:

Witness

GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF MANITOBA

Minister of Natural Resources

CANADA-MANITOBA PARTNERSHIP AGREEMENT IN FORESTRY

Schedule "A"

1. INTRODUCTION

Both Canada and the Province of Manitoba recognize the importance of the forests and the forest sector to the economic, social, and environmental well-being of Canadians. The Government of Canada, in adopting **A National Forest Sector Strategy For Canada** and **A Framework for Forest Renewal** and producing and accepting the report **Canada's Forest Industry - The Next Twenty Years: Prospects and Priorities**, recognizes the long term potential and strategic issues facing the forest sector. In Manitoba, both the federal and the provincial governments have demonstrated their commitment to the forest sector and its development over the years with a number of agreements from 1952 to 1967 which provided jointly supported forest inventory programs, research on forest management problems, forest renewal activities and the development of forest nurseries. A second generation and most recent forest agreement, from 1984 to 1989 focused on forest renewal, forest management, applied research, and public information.

The Government of Canada has emphasized the national importance of the forest sector by establishing a separate Department of Forestry in 1989 with a strong commitment to the principle of sustainable development. The Province of Manitoba has also developed policies to achieve sustainable development of their forests as part of an overall Sustainable Development Strategy in Manitoba. The Government of Manitoba in its **Manitoba Forest Management Plan 1981 - 2000** recognized the issues facing the sector and that new approaches and strategies were necessary if the forest industry was to be maintained and strengthened.

It is the mutual intent of this Agreement to build on initiatives begun under the 1984-89 Forest Renewal Agreement and to address new concerns and issues. This Agreement reflects the new realities and builds on previous achievements in order to contribute to Canada's and Manitoba's economic strength and diversity, and to continue to provide a healthy, safe forest environment within the context of a sustainable development strategy. The goals of this Agreement are:

(a) to contribute to accelerated economic development in the forest sector through the implementation of improved forest management practices, technological innovation, and industrial expansion within the context of federal and provincial policies;

(b) to maintain and create direct and indirect employment opportunities in the Province by enhancing the long-term viability of the forest industry;

(c) to contribute to an increased timber supply in order to meet a projected two percent annual increase in demand to the year 2000;

(d) to promote improved utilization of the forest resource;

(e) to strengthen research and technology transfer capability in support of intensive management activities and to shorten the time between conclusion and implementation of research; and

(f) to provide the required expertise and funds in support of integrated forest management on federal and provincial crown lands, on private woodlots, and on industrial Forest Management License areas.

2. BACKGROUND

2.1 Forest Resource

Manitoba covers an area of 650 088 km², 84% of which is land. 149 114 km² is classed as productive or potentially productive forested land and 131 500 km² or 88% is open to harvest or open to harvest with some restrictions. Private and municipal ownership makes up approximately 11 000 km² of stocked, productive and non-reserved forested land or approximately 8% of the total. There are no industrial freehold lands in the Province of Manitoba.

The merchantable volume of growing stock on Manitoba's productive forest land is approximately 745 million m³, 62% of which are softwoods and 38% hardwoods. The most prominent species are black spruce making up 31% of total merchantable volume, trembling aspen with 28% and jack pine with 22%. These volumes can be categorized into two size classes; 10-24 cm diameter at breast height representing material suitable for pulpwood, and 24+ cm in diameter representing sawlog material. White spruce, although comprising only 7% of the merchantable volume of growing stock is the most important species for lumber production with about 1/2 its volume in the sawlog category. About 13% of the total softwood growing stock and 30% of the hardwoods are in the larger diameter classes.

The Annual Allowable Cut (AAC) in Manitoba available from provincial open crown lands totals 5.9 million m³ of softwoods and 2.4 million m³ of hardwoods. Based on current cutting levels (i.e. average annual cut during the 5-year period 1981-85), only 24% of softwood AAC and 7% of hardwood AAC is utilized. This apparent under-utilization is the result of the inaccessibility of large volumes of the resource, particularly in the north eastern forest sections. There, significant volumes of timber exist that cannot be accessed because of the lack of a developed transportation infrastructure. When accessibility is taken into consideration, these AAC figures are reduced to 3.9 million m³ of softwoods and 1.9 million m³ for hardwoods. Ongoing access developments however can quickly increase the amount of timber available for harvesting in remote areas.

Available volumes can also be reduced very quickly. The devastating fires of 1988 and 1989, for example, contributed to lowering the AAC, although to what extent is not yet known. Annual volume losses to wildfire have averaged more than three times the annual volume harvested by the forest industry. Fire continues to play an important role in the forest ecosystem.

As well as the AAC from provincial crown lands, timber volumes from private lands are also available. Almost 1,000,000 ha of productive forest land is in private ownership. This land base

supports almost 57 million m^3 of merchantable timber, the vast majority being hardwoods. The annual allowable cut on these lands totals 560 000 m^3 of hardwoods and 40 000 m^3 of softwoods.

2.2 Manitoba's Forest Industry

In 1987, the forest industry as a whole, which comprises the logging industries, wood industries and the paper and allied industries, ranked fourth in value added among industry groups within the manufacturing sector of Manitoba. Value added created by the industry totalled $260 million compared to $586 million by the top ranked food industry, $285 million by the second placed transportation equipment industry and $268 million by the third place printing and publishing industry.

This value added of $260 million is for forestry activity specifically. Indirect and induced activity resulting from this industry total about $450 million or an estimated 2.6 % of Manitoba's GDP.

The total value of shipments of the Province's forest industry during 1987 was $577 million. This value was surpassed only by the food industry at $2 094 million and the transportation industry with $589 million in shipments.

Employment created by an industry is the most visible and perhaps one of the most important measures of an industry's contribution to the economic and social well-being of a province or region. In 1987, the forest industry of Manitoba directly employed 4 190 workers. However both indirect and induced employment occur as a result of the industry's activity in the Province's and the nation's economy. These effects were reported in Forestry Canada's 1988 publication, **Impact of Forestry Activity on the Economy of Canada and its Provinces: An Input-Output Approach**. Using these employment multipliers for Manitoba, total employment attributed to the Province's forest industry was 12 570. This is composed of 4 190 direct, 2 933 indirect in the Province and 5 447 indirect in other provinces of Canada. In Manitoba for every direct job created by the industry, two additional jobs are created elsewhere in the provincial or national economy.

One important aspect of employment in the forest industry is the geographical location of the work. Most of Manitoba's forest industry is situated in rural areas thereby providing jobs where employment opportunities are otherwise limited. This characteristic is advantageous to Manitoba's indigenous native population whose traditions favour life in the more remote parts of the Province. In 1985, 18% (519 person-years) of forestry workers in the Province were of native ancestry.

Wages and salaries paid by the forest industry group, as opposed to the primary wood-using industry alone, totalled $109 million in 1987, again ranking fourth, after food, transportation, printing and publishing, among industry groups within the manufacturing sector. This expenditure resulted in an average income of $26,062 per employee in the forest industry.

Production of the Primary Wood-Using Industry Group:

The industry groups making up Manitoba's primary wood-using industries include sawmills, independent planing mills, wood treating plants, pulp, paper and fibreboard mills and other miscellaneous mills. In 1985, there were a total of 176 individual firms or mills scattered throughout the Province. Most of the industry in terms of number of firms however was concentrated in five forest sections *viz*. Aspen Parkland with 28 firms, Pineland with 31, Mountain

with 51, Saskatchewan River with 9 and Interlake with 45 firms. These firms include all sizes from the smallest operators producing less than 100 M fbm annually up to the largest such as the two pulp and paper mills located in Lake Winnipeg East and in Saskatchewan River Forest Sections. Production in 1985 is summarized in the following table:

Industry Group	No. of Mills	Production
Sawmills-planing mills complexes	153 219 M m^3 roundwood	116 MM fbm lumber 78 M tonnes wood chips
Independent planing mills (includes sawmills' rough lumber)	5	38.5 MM fbm lumber
Wood treating plants	2	5 MM fbm treated lumber 17 M m^3 treated stock
Pulp, paper and fibreboard mills	4	165 M tonnes newsprint 116 M tonnes pulp and paper 26 MM m^2 insulation board (1mm)
Miscellaneous wood-using industries	12 96 M m^3 posts poles	840 M fbm lumber 90 M m^3 roundwood 3.9 M tonnes wood chips 18 M m^3 hog fuel

Medium and large firms (large firms are those producing more than 5 MM fbm annually) account for 85% of provincial lumber production even though they make up only 10% of the number of mills. The apparent dominant position of medium and large firms however does not mean small mills are not important to Manitoba. In 1985, 137 mills or 90% of the total number of sawmills in the Province, produced less than 1 MM fbm annually (109 produced less than 100 M fbm). These small mills play an important role in local economies even though their contribution to total provincial production is relatively small (in 1985 these mills produced 18 MM fbm or 15% of the total provincial sawmill production). Manitoba's small sawmill operations are of particular importance because they generate income for independent operators and provide low-cost building materials in rural or remote areas. Small mills are also better able to utilize small tracts of land which would otherwise not be harvested by larger firms.

The pulp, paper and fibreboard industry group is the most important component of Manitoba's primary wood-using industry. This group includes one newsprint mill at Pine Falls, an unbleached

kraft pulp and paper mill at The Pas, and a construction grade paper mill and a fibreboard plant in Winnipeg. In 1985, these mills produced 165000 tonnes of newsprint, 107000 tonnes of unbleached kraft pulp and paper, 9 000 tonnes of roofing felt and 25.5 million m^2 (1mm thick basis) of insulation and fibreboard materials.

2.3 Timber Utilization

Manitoba's timber harvest from provincial crown land totalled 1 856 697 m^3 for the 1988-1989 Fiscal Year. This harvest was comprised of 92% softwood with the remainder from hardwood species. The harvest for the last 10 years averaged 1 780 000 m^3 annually, with the smallest amount, some 1.5 million m^3, occurring during the recession of 1983-1984. The average annual production by forest product over the last 10 years is listed below:

Product	Average annual (Volume m^3) Percentage	production
Pulpwood	1,059,100	59.5
Lumber	571,380	32.1
Fuelwood	101,460	5.7
Other	48,060	2.7
Total	1,780,000	100.0

By 1995 almost 3.4 million m^3 of softwoods and 1.1 million m^3 hardwoods will be required.

2.4 Silviculture

After 1930, federal involvement in forestry in Manitoba was reduced to periodical cost-shared agreements. The first Canada-Manitoba cost-sharing program in support of forest management was introduced in 1951 under the **Canada Forestry Act**. Activities included forest inventory, reforestation and nursery construction. Silvicultural programming was also the focus of subsequent federal-provincial agreements.

Historically the provincial government has been responsible for forest renewal. In 1979 a new era of forest management came into being with the signing of a Forest Management License with Abitibi-Price Inc. which saw the transfer of the renewal responsibilities to the company. This responsibility was also assumed by Manfor on their FML in 1984 and is an integral component of the new agreement with Repap Manitoba.

During the period 1975-1980, Manitoba had the second lowest rating in Canada, with respect to average area planted as a percentage of area harvested on provincially administered lands. According to the Forestry Canada publication "Forest Statistics for Canada, 1977-88", the average area planted during the period 1985-1988 on provincially administered lands in Manitoba (as a percentage of area harvested) was the second highest in Canada. This change in status is due to

benefits derived from the last Canada-Manitoba Forest Renewal Agreement and additional funding provided by the Province. The Forest Renewal Agreement provided funding to intensify silviculture management for both industry and the Province. Through this funding there has been an increase in reforestation of backlog sites, in stand management and in research projects initiated to improve silvicultural management. Forest renewal efforts are also assisted through a strong program of tree improvement which over the past several years has seen the establishment of operational seed orchards in the Province. Silviculture efforts are illustrated in the following table:

TOTAL HECTARES REGENERATED[1]

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Province of Manitoba	1844	2653	2966	3934	4054	4695
Abitibi-Price Inc.	841	1022	584	1254	1350	2229
ManFor Ltd.[2]	1043	2200	1693	2130	3242	2755
Total	3728	5875	5243	7318	8643	9679

1. Hectares planted, seeded or scarified for natural regeneration.
2. Became Repap Manitoba in May, 1989.

Intensive forest management can increase timber yields by as much as one-third. Assuming an average yield of 150 m^3 per hectare, hectares treated during the last five years (1986-1989) will provide an additional 1.8 million m^3 of merchantable timber.

3. FOREST INDUSTRY DEVELOPMENTS

The Manfor forestry complex at The Pas has been recently sold to the Canadian pulp and paper firm, REPAP Enterprises Inc. The sale will result in a $1 billion capital construction program by the purchasing company. The investment will begin with $200 million for conversion of the current facilities to bleached softwood kraft paper production followed by $800 million for a new bleached softwood kraft pulp mill. Extensive hardwood utilization for these pulp mills is also expected. Construction of these facilities will begin once the company receives all their environmental licenses.

The provincial forestry branch has recently taken action to formulate and plan a Farm Woodlot Program for the Province. Also in the past year a Christmas Tree Growers Association was formed to help promote the industry. Approximately 65 new and established growers joined the association.

A particleboard plant is now in operation in Winnipeg as a result of expansion of Palliser Furniture Ltd. The plant will initially consume 75 000 m^3 of roundwood annually - mainly trembling aspen and may double its wood requirements over the next few years. The particleboard produced will be fully utilized by the company itself, which is well established in the Canadian and U.S. furniture markets.

4. CURRENT ISSUES, CONSTRAINTS AND OPPORTUNITIES

4.1 Wood Supply

A number of key strategic forest sector issues have been identified in Manitoba. Perhaps the most pressing issue is that of wood supply. Although Manitoba has ample wood supplies for its immediate needs, the future is less secure. Manitoba's 20-year forest management plan indicated that by the mid 1980s, the softwood supply in some of the currently utilized forest sections would not meet expected demands. Taking no action on this issue would result in a 7% decline in Annual Allowable Cut with a similar fall in the socio-economic benefits derived from the industry and resource. Expected shortages could be overcome by implementing higher levels of forest management.

During the first five year period of the Plan, the forest renewal level expanded to an artificial regeneration level of 9 679 ha (including site preparation for natural regeneration) by 1989/90, including areas treated on FMLs with two major pulp and paper companies and on other provincial Crown lands. In 1989/90, the artificial regeneration level represented 79% of the current harvest of 12,205 ha. Natural regeneration of 100% for hardwoods and 12% for softwoods expands the area regenerated to 12,024 ha including recent burns, current harvests and backlog reforestation, representing a regeneration effort of 99% of the current harvest.

Forest management licenses cover 38% of total forested land. 52% of Manitoba's timber harvest volumes originated from FMLs in 1988-89. These licenses require industry to fully regenerate areas harvested or to maintain or increase forest growth while the Province is required to renew current harvest on other provincial lands outside the FMLs.

Continuation of forest renewal efforts consistent with harvest levels and similar to the levels outlined below are necessary to prevent a reduction in AAC and must be continued over the next five year period of the plan.

1989/90 Forest Renewal Levels

Tenure	Harvest	Area Artificial Regeneration	Area Natural Regeneration
FMLs	6,745	4,984	1,237
Province	5,460	4,695	1,108
Total	12,205	9,679	2,345

To further enhance timber supply from Crown Lands, a backlog renewal program is required to assist in bringing understocked areas up to full stocking and production.

To enhance timber supply from a quality, quantity and cost perspective, intensive forest management programming is required to provide a possible solution to the potential wood supply shortages. Research indicates the potential growth rate for managed stands can be double that of natural stands. Thinning and juvenile spacing in spruce and pine stands could for example improve individual tree growth by 100% and result in higher merchantable volumes per tree and lower harvest costs per cubic metre of harvested wood. Harvest systems are being tested to determine the feasibility of harvesting the overstorey hardwood without damaging the understorey conifers. These logging techniques will greatly increase the timber volumes that can be realized over the full rotation by improving growth rates of the released conifers while still allowing the emerging hardwood stand to develop. Intensive management therefore appears to be an attractive solution to the supply shortage problem.

Higher utilization standards could also improve the supply situation. Extracting greater volumes from the same land base either through intensive management or higher utilization standards is particularly desirable because of the public's concern over depleting wild lands.

4.2 Utilization

Utilizing private land holdings as a timber source for industrial use is a common occurrence in Eastern Canada but in the Western Provinces, this source has been largely untapped. There is an opportunity to develop this source of timber supplies in Manitoba particularly along the agricultural/ forest fringe zones. Such developments would have the added benefit of providing alternative income sources as well as some degree of income stability to the agricultural community.

Another key issue is the utilization of hardwoods, especially the use of trembling aspen. The demand for hardwoods has never been particularly strong. However recently, hardwood products have been accepted both on the Canadian as well as international markets. Trembling aspen is commonly used for pulp production and other reconstituted fibre/chip products. Manitoba has substantial hardwood resources and must capitalize on this resource. Some industrial development is already under way. For example, a hardwood-using particle board plant is in operation in Winnipeg and the recently signed Forest Management License agreement with Repap Manitoba provides for extensive utilization of hardwoods. Such developments would help reduce the wood supply problem as well as help diversify the forest industry and the provincial economy in general.

4.3 Industry Developments

A recent study has indicated that Manitoba's sawmilling industry operates with aging equipment. The study also showed the industry's productivity to be average or below average compared to the rest of the country. Although some of the low productivity is the result of the forest resource, i.e. small trees and low volumes, some is also due to the aging equipment and processes employed. A sawmill modernization program is needed to enhance the industry's competitiveness particularly for trade on U.S. markets.

4.4 Environmental Concerns

Environmental issues impacting on the forest industry are mainly centred on timber harvesting practices, on pulp mill effluent control and on the use of herbicides in forestry. The issues of timber harvesting practices and of pulp mill effluent control are changing rapidly as the general public

becomes more involved. Herbicides are generally used to temporarily control vegetative competition in conifer plantations in order to release the slower growing conifers. Public perception however is that these chemicals are harmful to the environment. Information systems must be developed to ensure the public is kept current on developments in forestry that are environmentally sensitive.

4.5 Human Resources

Human resources present an important opportunity for Manitoba's forest sector. Two thirds of the Province's population resides in the city of Winnipeg and the trend is for continued migration from rural to urban centres. This migration trend is largely due to lack of employment opportunities in rural areas. Forestry is ideally suited for employment in rural areas. In addition, much of Manitoba's native population, an underemployed group, resides in rural and often remote locations. Forestry therefore appears to be the logical employment generator for these areas. Employment development in the forest sector can lead to stability of Manitoba's rural communities. This is a much sought after social as well as economic goal.

4.6 Integrated Resource Management and Public Awareness

The citizens of Manitoba place high priority on maintaining their forests in a healthy, diverse and dynamic state. Manitobans view their forests not only as a resource to be exploited for industrial development, but also a resource to be utilized for recreation, for wildlife habitat, for its contribution to the Province's and the world's clean water and air, and even for its spiritual value. The forests of Manitoba therefore provide a wide range of values for a variety of users. These values must be fully recognized and integrated into the Province's forest resource development plans.

5. FEDERAL DEVELOPMENT POLICY PRINCIPLES

The federal government recognizes the national importance of the forest resource to the economic, environmental and social well-being of Canadians. Through its forest resource development agreements (FRDAs) with the provinces, Forestry Canada contributes to the improved management of Canada's forest resources.

A series of principles has been developed to guide continued federal involvement in forestry development through a new round of federal-provincial forestry agreements. These principles are intended to foster the integrated management and sustainable development of Canada's forest resources. Presented to the Canadian Council of Forest Ministers in June 1989, these principles are consistent with the National Forest Sector Strategy.

5.1 Long-term Planning

The long-term nature of forestry underscores the importance of developing long-term plans and strategies. An important element of agreements, therefore, is the development of a long range plan outlining forestry strategies over a full rotation and addressing key forest development issues such as:

- the future sustainable wood supply under a basic management regime, including harvest

scheduling, protection, and the prompt renewal of current harvests to the free to grow stage;

- the required silviculture and resulting wood supply necessary to maintain the forest industry at its present production level;

- the incremental silviculture required for realistic growth of the industry;

- an outline of general programs, policies, and investment needed to ensure the prompt renewal of the current harvest and proposed levels of incremental silviculture;

- policies and activities addressing non-timber uses of the forest, increased utilization and forest protection.

5.2 Improved Forestry Data

Improved data and support systems are crucial to the management of the resource and to informing the public on forestry issues. Consequently, the forest sector is continuing to enhance its data collection and management systems. The creation of a national forestry data base is an important priority for the federal government and is supported by the Canadian Council of Forest Ministers. New agreements will support cooperative efforts between the two levels of government in order that expanded and improved forestry data, common to all provinces, can be provided to meet both federal and provincial needs.

In addition, operational data on Agreement activities, which are crucial to the sound management and assessment of this Agreement, will continue to be developed and shared between federal and provincial agencies.

Examples of federal priorities in this area include applying new techniques in inventory, establishing Geographic Information System (GIS) capability, developing computerized supply models, enhancing the data available on non-timber resources, and undertaking special studies and/or analyses in areas such as growth and yield. It is not the intention to provide federal funding for supporting regular Provincial inventory operations such as photo interpretation, cruising, or regular maintenance of existing GIS systems.

5.3 Responsibilities for Silviculture

It is accepted that the landowner has the primary responsibility for the long-term management of the forest resource. As a minimum, this responsibility includes a regime of basic forest management activities involving protection against insects, diseases and fire, harvest planning, and the prompt renewal of current harvests plus tending where needed to ensure stands reach the "free to grow" stage. On non-federal lands, the federal government's intention is to contribute to incremental wood supply and not displace the obligation of the land owner (private industry and/or provincial government) for long-term basic forest management.

A prerequisite, therefore, of federal support for forest management on industrial and provincial lands, is a commitment to ensure the basic management of the resource, including the prompt renewal of current harvests to the "free to grow" stage. This underlying principle is fundamental

to federal funding for forest management on these lands. Federal funding through federal-provincial agreements will continue only in those areas where it can be clearly demonstrated the necessary programs and policies are in place to ensure basic forest resource management.

In supporting silviculture activities, Forestry Canada's objectives are to contribute to incremental wood supply, in the shorter term through stand improvement activities and, in the longer term through the regeneration of the backlog of past cutovers and burns that have not regenerated adequately (not satisfactorily regenerated or NSR lands). This will assist the forest industry to maintain and possibly expand upon its current industrial capacity.

The federal government recognizes the importance and uniqueness of small private woodlots and Indian forest lands. The federal government also recognizes the limited resources available for both basic and intensive management on these forest lands. A special federal priority will be placed on improved management of these lands (small private woodlots and Indian forest lands) through new federal-provincial forestry initiatives.

5.4 Integrated Resource Management

Integrated Resource Management (IRM) can be broadly defined as managing the forest resource for a variety of objectives including fibre production, wildlife habitat, recreation and wilderness preservation. IRM will be promoted in agreements by developing and testing specific forest management activities designed to incorporate more intensive and integrated management of the resource. Priority will be placed on such activities as research and development, technology transfer, training, and public information.

Certain public information activities, including the establishment of demonstration forest areas, could be undertaken to better inform the public of the necessity and benefits of managing the forest for multiple use and promoting the activities of this Agreement in this area.

5.5 Research, Development, and Technology Transfer

Expanding efforts in research and development (R&D), and increasing use of new technologies is essential to improved forest management. Agreement-funded research will concentrate on applied research based on clients' needs, that includes a technology transfer component to ensure results are put to operational use in the field. Special priorities will be targeted towards integrated resource management, environmental impacts of forestry practices, the development of markets and new products to increase value added, and to make use of presently underutilized species, particularly hardwoods. As with all programs under this Agreement, efforts in these areas will be incremental to existing activities.

Strategies guiding the applied research and technology transfer efforts over the course of agreements will be developed at the beginning of each agreement based on the research priorities established in consultation with user groups.

5.6 Incrementality

Federal resources are to support efforts incremental to those currently expected from the landowners. Basic management activities such as forest protection and renewal of current harvests

should not be dependent upon the uncertainties or short time frames associated with federal-provincial agreements.

Federal support for industrial freehold land will be directed to generating incremental yields and will only be available to those companies demonstrating that the renewal of current harvests is being achieved at their own expense. In these cases, maximum federal support will be 50 percent of the cash cost for those activities incremental to levels normally conducted by the company.

Small woodlot owners and Indian bands also have a responsibility to adequately manage forest lands under their ownership/control. Most silvicultural activities will be supported through this Agreement on these tenures. The level of federal support will reflect the activity's potential impact on wood supply. Owners must make a contribution, either in cash or in-kind towards completing the work, as well as a long-term commitment to maintain the forest on those areas treated.

5.7 Public Awareness and Visibility

Federal funding for communications activities under this Agreement are aimed at improving public awareness of

- the forest sector, its importance, and contribution to the provincial economy;
- the present state of the forest resource, where improvements must be directed and how this Agreement is contributing to these improvements; and
- Forestry Canada's investment under this Agreement.

Each agreement will have a specific public information program which will be guided by a comprehensive communications and public visibility strategy as part of the negotiation framework. This Agreement includes federally delivered communications activities in support of these goals.

5.8 Human Resource Development

A competitive forest industry depends on a well-trained labour force, government forestry agencies, and service industry. There is also a need to enhance year-round employment opportunities in forest management. Agreement activities are intended to be catalytic in nature and complement currently available programs and may include demonstrations, seminars, workshops, and printed materials aimed at disseminating information on new technology and work methods, and expanding forestry knowledge.

6. PROGRAMS

The implementation of this Agreement will require the coordinated actions of several agencies of the federal and provincial governments. The following outline provides a general description of the Programs to be implemented. Individual Projects will be assessed on the basis of the extent to which they address the objectives of this Agreement.

PROGRAM A - REFORESTATION AND WOOD SUPPLY ENHANCEMENT

Sub-program A.1. Reforestation on Provincial Crown lands

One of the major outputs of the **Manitoba Forest Management Plan 1981-2000** was an indication that before the end of this decade, the softwood timber supply in the currently utilized forest sections of the Province would not meet the expected demand with the existing (pre-1984) level of forest management. The result of taking no action would be the lowering of the AAC by approximately 7% per year as softwood timber supplies decline. The forest industry in Manitoba and all the socio-economic benefits derived from it would also decline at a similar rate.

The increase in forest management activity that was necessary to prevent such a crisis was estimated to represent a $50 million commitment over the first 5 year period of the 20 year plan. This increased level of forest management activity must be maintained over the 20 year span of the plan. The Canada-Manitoba Forest Renewal Agreement contributed over one half of the requisite $50 million.

The reforestation of unregenerated, but potentially productive sites on provincial crown lands continues to be a major requirement to provide timber supplies adequate to ensure the continued viability of Manitoba's forest industry. The Canada-Manitoba Partnership Agreement in Forestry will continue with programming to address the identification and reforestation of backlog lands.

The purpose of this Sub-program is to ensure reforestation levels are conducted at levels sufficient to maintain the AAC. To complement natural regeneration levels estimated at 2 300 ha per year (12% of the softwood and 100% of the hardwood harvest) an annual reforestation program of 9 700 ha (including scarification for natural regeneration) or a total of 48 500 ha over the five year period (1990-95) is required. Under Forest Management License agreements, Industry is responsible for the regeneration of harvests and through agreements with the Province are expected to conduct 5 000 ha of reforestation annually or approximately 52% of the annual Provincial requirements. The Province is responsible for renewal to the free to grow stage of areas harvested on Crown lands not under license to industry. On these lands an annual reforestation level of 4 700 ha is required or a total of 23 500 ha over the five year period 1990-1995.

Under this Sub-program the Province will fund a portion of its reforestation program approximately 2 160 ha annually or a total of 10 800 ha over the five year period. In addition, plantations established under this Sub-program will be maintained to the free to grow stage.

Although only a portion of the forest renewal program is being funded under this Agreement it is intended that the remainder of 2 540 ha annually will be carried out by the Province with additional programming outside this Agreement. Eligible activities include site preparation, seedling acquisition, planting and tending to the free to grow stage.

Sub-program A.2. Management of Federal Crown lands

The quantity, distribution and value of forest resources on Manitoba's 107 Indian Reserves have been largely overlooked by both federal and provincial governments. These lands total almost 151 900 ha of productive or potentially productive forest lands and represent a potential source of timber for Manitoba's forest industry. In addition, these lands can provide a vital contribution to the economic stability of native communities in terms of providing both employment opportunities and opportunities to maintain their traditional lifestyles. To exploit these resources in an orderly and efficient manner however, modern planning methods in inventory technology, management planning, harvesting and silviculture must be applied.

This Sub-program will facilitate the collection of inventory data suitable for loading in a Geographic Information System (GIS), preparation of forest management plans, reforestation of cutover and burned-over lands, and intensive forest management activities such as thinning, cleaning, weeding and fertilization. Under this Sub-program, inventory and management plans will be completed on up to 20 reserves. Subject to uptake and availability of funding, reforestation activities will include site preparation of approximately 1,000 ha and planting of 2.5 million seedlings and intensive management activities will be conducted on approximately 500 ha. To complement these silviculture initiatives and, once again subject to funding and native interest, training programs will be developed to enable natives to participate in forestry activities both on and off reserves.

Sub-program A.3. Private Land Forests

Manitoba's private forests represent 7% of Manitoba's productive forest lands. The private forest resource offers many opportunities for both existing forest industries and for expansion and diversification of the forest industry base.

The private forest resource is at an early developmental stage. Presently no formalized program exists in Manitoba. To ensure the opportunities presented can be met, the integrated Program will include the following sections:

a) Public Information and Extension;
b) Sectoral Development Projects;
c) Management Assistance.

Projects under this Sub-program will include preparation of management plans; management incentives such as assistance for conducting silviculture treatments; development of non-traditional forest products (Christmas trees, maple syrup, etc.); traditional market identification; and preparation and delivery of suitable technology transfer products.

The specific goals in development of the private forest include: active management on over 200 woodlots, completion of up to 4 000 ha of silvicultural treatments subject to the availability of funding; increased economic activity in the marketing of both traditional and non-traditional forest products; a functioning woodlot owner

organization(s); creation of a generic understanding and awareness of the resource; and the integration and involvement of other sectors including agriculture, wildlife and fisheries into the development of the resource.

The Program for private forest owners will be developed within guidelines of current federal and provincial policy relating to private land forests.

Sub-program A.4. Wood Supply Enhancement - Forest Management Areas

This Sub-program will provide support for wood supply enhancement activities by forest management agencies operating in Manitoba. Stand tending treatments will be conducted on forest lands proximal to processing facilities. The following activities will be considered eligible provided that they are incremental to existing Forest Management License requirements (funding will not be provided for tending of plantations to the free to grow stage):

a) conifer release by harvesting the hardwood overstorey;
b) conifer release by removing competing deciduous growth;
c) hardwood release by removing competing deciduous growth;
d) juvenile spacing and pre-commercial thinning.

All activities will meet the appropriate federal and provincial standards. An estimated 4 500 hectares of land will be treated over the course of this Agreement subject to the submission of proposals by forest management agencies.

This Sub-program will also provide support for annual surveys to monitor the population of various forest pests such as spruce budworm, jack pine budworm, and the recently discovered gypsy moth.

PROGRAM B - APPLIED RESEARCH, MARKETING AND TECHNOLOGY TRANSFER

Sub-program B.1. Technology Transfer

Forestry Canada is the principal source of expertise in forestry research in Canada. A primary objective of the organization is to conduct forest research and technology transfer activities in support of improved forest management for the economic, social, and environmental benefit of all Canadians.

The purpose of this Sub-program is to facilitate the prompt transmission and ultimate utilization of research results from Forestry Canada scientists to practising field foresters. Two procedures for achieving the objective include improving the mechanisms for linking researchers to the field forester by providing funds to encourage more interaction between the two groups, and becoming directly involved in pilot Projects to demonstrate the appropriateness of newly developed technologies and techniques.

This Sub-program will provide funding for the establishment and operation of a Technology Development Unit (TDU) within Forestry Canada, Northwest Region.

This TDU will serve as the interface between the practising field forester and the researcher to ensure clear identification of problems in the forest and the application of new research findings.

Project proposals will be solicited from provincial government agencies as well as private industry. Proposals will be evaluated on the basis of the extent to which they address the objectives of this Agreement. Prospective participants will be encouraged to contribute toward the financing of initiatives under this Sub-program.

Sub-program B.2. Forestry Research, Development and Demonstration

This broad and diverse Sub-program will ensure necessary information is available to enhance the effective management and utilization of Manitoba's forests. In accordance with priorities identified by the recently established Manitoba Forest Research Advisory Committee (ManFRAC), a strategy will be developed to guide the research and development technology transfer efforts. Sub-program emphasis for research activity will be in the following areas:

(a) forest management systems;
(b) tree and plantation improvement;
(c) forest protection systems for fire and insects and diseases; and
(d) environmental impacts of forest management.

Many studies will require an integrated approach utilizing expertise from a cross-section of disciplines drawing on the expertise of Forestry Canada scientists and researchers.

Funding will be made available on an annual basis to other agencies such as educational institutions, research councils and private industry. Proposals will be assessed on the basis of the extent to which they address the objectives of this Agreement. Funding recipients under this Sub-program will be required to prepare a technology transfer plan that may include preparation of reports, journal articles, videos, seminars, workshops etc.

Sub-program B.3. Integrated Resource Management and Planning

This Sub-program will provide support for the development of a long term plan outlining forestry strategies over a full rotation and addressing key forest development issues such as future wood supply under basic management regimes; silviculture requirements for industry maintenance and growth; current harvest renewal; and non-timber policies and activities.

The plan will be developed jointly by the federal and provincial governments and will be consistent with the strategy and guidelines outlined in this Schedule. In addition to the comprehensive plan, a summary document will be prepared identifying for residents of Manitoba the nature of the existing forest resource, the structure of the industry, the current and future supply scenarios and the non-timber benefits associated with Manitoba's forested lands.

Integrated resource management activities in this Sub-program will include Projects developed cooperatively with wildlife, fisheries, recreation and other non-timber agencies of both the federal and provincial governments. Project proposals will be solicited from these and other agencies. Proposals will be evaluated and funds allocated on the basis of the extent to which they address the objectives of this Agreement.

Sub-program B.4. Forest Resource Data

Improved data and support systems are crucial to the management of the resource and to informing the public on forestry issues. Consequently, the forest sector is continuing to enhance its data collection and management systems. The creation of a national forestry database is an important priority for the federal government and is supported by the Canadian Council of Forest Ministers.

The purpose of this Sub-program is to enhance Manitoba's inventory systems and its capability to analyze and evaluate actual or proposed changes in the Province's forest resource base. In addition, a more comprehensive system will permit assessment of the effects of fire, insects and disease, modified harvesting schedules, forest land alienation, and intensive forest management of the forest resource.

Activities will include system hardware acquisition as well as software development and data loading. Direct on-line access by Forestry Canada to the provincial database will be established and will facilitate data sharing and the transfer of research results from Forestry Canada to the Province.

PROGRAM C - PUBLIC INFORMATION, EDUCATION AND AGREEMENT SUPPORT

Sub-program C.1. Public Information and Education

The purpose of this Sub-program is to:

(a) demonstrate that there is full cooperation between the government of Canada and Manitoba toward achievement of enhanced forest land man agement in Manitoba with concurrent cooperation from forest industry and other sectoral participants;

(b) ensure that Manitoba residents are informed and aware of this Agreement and its objectives and accomplishments;

(c) demonstrate to Manitoba residents the social and economic benefits of responsible management of all of the forest resources both fibre and non-fibre alike; and

(d) educate Manitoba residents on forests and forestry matters through involvement in youth education programming and by responding to issues raised by urban residents.

Sub-program C.2. Administration, Evaluation, Monitoring and Agreement Support

The objective of this Sub-program is to provide for administration and coordination of all Programs under this Agreement and to ensure the effective involvement of all agencies and government departments with related responsibilities. Activities will include the preparation of detailed Program guidelines and Project proposals under this Agreement, the preparation of annual Work Plans and Program budgets, and the monitoring of progress of the work undertaken including comprehensive data capture as per Section 4.3 of this Agreement.

Under this Sub-program, the effectiveness of specific Projects in meeting stated Agreement objectives will be evaluated.

SCHEDULE "B"

CANADA-MANITOBA PARTNERSHIP IN FORESTRY

FUNDING ALLOCATION SUMMARY

($'000,000)

Programs	Cost-Shared Funding	Direct Provincial Funding	Direct Federal Funding	Total Federal Funding	Total Provincial Funding	Funding Total
A. Reforestation and Wood Supply Enhancement						
A.1 Reforestation on Provincial Crown Lands	0.0	12.0	0.0	0.0	12.0	12.0
A. 2 Management of Federal Crown Lands	0.0	0.0	1.4	1.4	0.0	1.4
A. 3 Private Land Forests	0.0	0.2	1.1	1.1	0.2	1.3
A. 4 Wood Supply Enhancement - Forest Management Areas	0.0 0.0	0.8 13.0	2.5 5.0	2.5 5.0	0.8 13.0	3.3 18.0
B. Applied Research, Marketing and Technology Transfer						
B. 1 Technology Transfer	0.0		2.8	2.8	0.0	2.8
B. 2 Forestry Research, Development and Demontration	1.0	0.2	2.0	2.5	0.7	3.2
B. 3 Integrated Resource Managementand Planing	0.6	0.0	0.5	0.8	0.3	1.1
B. 4 Forest Resource Data	1.4 3.0	0.0 0.2	0.0 5.3	0.7 6.8	0.7 1.7	1.4 8.4
C. Public Information, Education and Agreement Support						
C. 1 Technology Transfer	0.4	0.0	0.8	1.0	0.2	1.2
C. 2 Administration, Evaluation, Monitoring and Agreement Support	0.0 0.4	0.1 0.1	2.2 3.0	2.2 3.2	0.1 0.3	2.3 3.5
AGREEMENT TOTALS	3.4	13.3	13.3	15.0	15.0	30.0

Entente d'association
Canada-Manitoba en Foresterie

Canada

Manitoba

L'Entente d'Association Canada-Manitoba en Foresterie est financée également par les gouvernements du Canada et du Manitoba et sera en vigueur du 1er avril 1990 au 31 mars 1995.

L'Entente repose sur les réalisations de l'Entente de Renouvellement Forestier de 1984-1989 et reflète les nouvelles réalités en contribuant à la force économique et à la diversité du secteur forestier et ce, à l'intérieur du contexte d'une stratégie de développement soutenu.

L'Entente comprend trois programmes: le reboisement et l'accroissement de l'approvisionnement en bois; la recherche appliquée, la commercialisation et le transfert de technologie; et l'information du public, l'éducation et l'appui à l'entente. Ces programmes sont gérés par un Comité de Gestion de l'Entente et sont mis en place par Forêts Canada et la Direction des Forêts, Ministère des Ressources naturelles du Manitoba.

Pour de plus amples informations, appelez ou écrivez à:

Forêts Canada
Bureau de district
du Manitoba
200 - 180 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 1A6

(204) 983-4817

Direction des Forêts
Ministère des Ressources naturelles
du Manitoba
300 - 530 Boulevard Kenaston
Winnipeg, Manitoba
R3N 1Z4

(204) 945-3191

Ceci est une publication conjointe de Forêts Canada et de la Direction des Forêts, Ministère des Ressources naturelles du Manitoba, conformément à l'Entente d'Association Canada-Manitoba en Foresterie.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

Numéro de catalogue: Fo29-30/1
ISBN: 0-662-58500-3

TABLE DES MATIÈRES

Page

Entente d'Association Canada-Manitoba en Foresterie 1
Article 1: Définitions 2
Article 2: Buts et objectifs 3
Article 3: Administration et gestion. 5
Article 4: Procédures de mise en oeuvre 6
Article 5: Procédures de passation des contrats 7
Article 6: Dispositions financières 8
Article 7: Modalités de paiement 9
Article 8: Information au public 10
Article 9: Évaluation 11
Article 10: Évaluation environnementale 11
Article 11: Généralités 11

Annexe "A" 14
Introduction 14
Contexte 15
Développements de l'industrie forestière 19
Problématiques actuelles, contraintes et possibilités 20
Principes directeurs du fédéral en matière de développement 23
Programmes 26
A - Reboisement et accroissement de l'approvisionnement en bois 27
B - Recherche appliquée, commercialisation et transfert de technologie 29
C - Information du public, éducation et appui à l'entente 31

Annexe "B" Entente d'Association Canada-Manitoba en Foresterie Sommaire de l'allocation des sommes en cause 33

ENTENTE D'ASSOCIATION CANADA-MANITOBA EN FORESTERIE (1990-1995)

ENTENTE conclue le 25 mars 1991

ENTRE: **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre des Forêts

D'UNE PART

ET **LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA** (ci-après appelé "la province"), représenté par le ministre des Ressources naturelles,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la province ont conclu une entente sur le développement économique et régional (ci-après appelée l'EDER) le 4 janvier 1984 dans le but de faciliter une coopération conjointe en relation avec le développement économique et socio-économique du Manitoba qui autorise les parties aux présentes à conclure des ententes auxiliaires;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des forêts a adopté la **Stratégie nationale pour le secteur forestier Canadien (1987)** comme guide pour traiter les problèmes et établir des plans et des objectifs relativement à ce secteur au cours des cinq à dix prochaines années;

ATTENDU QUE la province a adopté un **Plan d'aménagement des forêts du Manitoba (1981-2000)** pour assurer la conservation, la protection, et le renforcement de l'industrie forestière du Manitoba;

ATTENDU QUE le Canada et la province conviennent que le raffermissement de l'industrie forestière de la province contribuera au développement et à la diversification de l'économie du Manitoba et du Canada;

ATTENDU QUE le Canada et la province reconnaissent leur responsabilité dans la régénération rapide des aires exploitées y compris la protection de ses plantations contre les espèces indésirables sur les terres appartenant à la Couronne du chef de Sa Majesté la Reine et à la province du Manitoba, respectivement;

ATTENDU QUE le Canada et la province reconnaissent que la protection soutenue de la ressource contre les insectes, les maladies et les incendies est un principe fondamental d'aménagement forestier judicieux qui est complémentaire aux objectifs de cette entente;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par décret du C.P. 1991-3/327 du 21 février 1991, a autorisé le ministre des Forêts à réaliser la présente entente au nom du Canada; et

ATTENDU QUE le lieutenant gouverneur en conseil, par le décret N° 218/91 du 6 mars 1991, a autorisé le ministre des Ressources naturelles, à réaliser la présente entente au nom de la province;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES conviennent ce qui suit:

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente, l'expression

(a) "contrat(s)" désigne un document légal signé entre une ou les deux parties de la présente entente et soit l'autre partie ou un organisme, groupe ou personne(s) de l'extérieur;

(b) "à frais partagés" signifie que la province est chargée de la mise en oeuvre et doit en rendre compte et que les frais sont partagés entre les deux parties;

(c) "exécution directe" signifie que l'une des parties est responsable et doit rendre compte de la mise en oeuvre et que les frais sont assumés entièrement par cette partie;

(d) "frais admissibles" signifie les frais décrits au paragraphe 7.1;

(e) "directeur fédéral" désigne le directeur général régional, région du Nord-Ouest, Forêts Canada, ou toute personne désignée par lui;

(f) "ministre fédéral" désigne le ministre fédéral des Forêts et toute personne autorisée par celui-ci;

(g) "projet fédéral" désigne un projet entrepris dans le cadre des programmes énoncés " l'annexe "B";

(h) "année financière" désigne la période de douze mois complets qui commence le 1er avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année qui suit;

(i) "licence d'aménagement forestier" désigne toute terre forestière concédée sous licence " l'industrie par la province et où la responsabilité de l'aménagement forestier incombe à l'industrie;

(j) "partie chargée de la mise en oeuvre" signifie la partie chargée de l'exécution d'un sous-programme ou projet prévu à l'annexe "B";

(k) "participation de l'industrie" désigne des contributions faites par l'industrie forestière lesquelles peuvent prendre la forme d'une contribution fiscale directe ou la réalisation directe d'un projet, en tout ou en partie;

(l) "Comité de gestion" désigne le Comité fédéral-provincial de gestion de l'entente créé en vertu du paragraphe 3.1;

(m) "ministres" désigne le ministre fédéral et le ministre provincial;

(n) "association" désigne les activités de coopération et les contributions conjointes basées sur les ojectifs communs de la Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien (1987) qui consistent " préserver, protéger et raffermir l'industrie forestière du Manitoba;

(o) "programme" désigne une composante majeure de la présente entente telle qu'énoncée à l'annexe "A";

(p) "projet" désigne une activité particulière ou un groupe d'activités formant une entité dans le cadre d'un sous-programme;

(q) "province" signifie la province du Manitoba;

(r) "directeur provincial" désigne le sous-ministre des Parcs et des Ressources renouvelables ou toute personne désignée par lui;

(s) "ministre provincial" désigne le ministre des Parcs et des Ressources renouvelables ou toute personne autorisée par celui-ci à agir en son nom;

(t) "projet provincial" désigne un projet entrepris par la province dans le cadre des programmes énoncés à l'annexe "B";

(u) "sous-programme" désigne un ensemble de projets connexes dans le cadre d'un programme;

(v) "plan de travail" désigne un résumé, y compris des estimations des coûts et les résultats escomptés, des projets " mettre en oeuvre au cours d'une année financière donnée.

ARTICLE 2 - BUTS ET OBJECTIFS

2.1 Le but de la présente entente est de permettre au Canada età la province d'entreprendre des programmes de mise en valeur des ressources forestières conformément à la stratégie énoncée à l'annexe "A" ci-jointe qui fait partie de la présente entente. Cette entente est conforme " la **Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien (1987)** et au **Plan d'aménagement des forêts du Manitoba (1981-2000).**

2.2 Les principaux objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) assurer la disponibilité d'un approvisionnement en bois à long terme économiquement accessible au Manitoba grâce à des activités de planification, d'aménagement forestier, de recherche appliquée et de transfert de technologie;

(b) optimiser la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Manitoba, notamment en approfondissant nos connaissances et notre compréhension des valeurs autres que celles rattachées à l'exploitation forestière, grâce à des activités de planification, de recherche appliquée, de développement des marchés, de transfert de technologie et d'information au public;

(c) contribuer à la diversification de l'économie du secteur des forêts du Manitoba, notamment en améliorant les possibilités d'emploi grâce à des activités de recherche appliquée, de développement des marchés, de transfert de technologie et d'information au public.

2.3 Conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2, les buts de la présente entente sont les suivants:

(a) contribuer à accélérer le développement économique dans le secteur des forêts par la mise en oeuvre de méthodes plus efficaces d'aménagement forestier et de techniques novatrices et favoriser l'expansion industrielle dans le cadre de politiques fédérales et provinciales;

(b) maintenir les emplois directs et indirects et accroître les possibilités d'emploi dans la province en améliorant la viabilité à long terme de l'industrie forestière;

(c) contribuer à accroître l'approvisionnement en bois afin de répondre à une augmentation annuelle projetée de la demande de 2% jusqu'à l'an 2000;

(d) encourager une meilleure utilisation des ressources forestières;

(e) renforcer les ressources en matière de recherche et de transfert de technologie à l'appui des activités d'aménagement forestier et accélérer la mise en application des résultats de recherche; et

(f) fournir l'expertise et les fonds nécessaires à l'appui des activités d'aménagement forestier sur les terres fédérales et provinciales, dans les boisés privés et dans les concessions sous aménagement forestier par l'industrie.

2.4 (a) L'annexe "A" ci-jointe et faisant partie de la présente entente expose les grandes lignes des principes à partir desquels la présente entente de développement forestier a été élaborée.

(b) Tel qu'énoncé à l'annexe "B" ci-jointe et faisant partie de la présente entente, le Canada et la province mettront en oeuvre les programmes suivants :

Programme A : Reboisement et accroissement de l'approvisionnement en bois

Programme B : Recherche appliquée, commercialisation et transfert de technologie

Programme C : Information au public, éducation et soutien de l'entente.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATION ET GESTION

3.1 Un Comité de gestion fédéral-provincial sera créé afin d'administrer et de mettre en oeuvre la présente entente. Le Comité de gestion sera composé de trois (3) représentants du Canada et de trois (3) représentants de la province, y compris le directeur fédéral ou son représentant, qui agira en qualité de coprésident fédéral et qui nommera les autres représentants fédéraux et le directeur provincial ou son représentant, qui agira comme coprésident provincial et qui nommera les autres représentants provinciaux.

3.2 Le Comité de gestion doit:

(a) établir toutes les procédures relatives à ses réunions, y compris les règles concernant la conduite des réunions, la nomination de remplaçants de ses membres et la prise de décision lorsque tous les membres ne sont pas présents en un même lieu;

(b) approuver tous les systèmes, règles et critères relatifs à toutes les activités entreprises en vertu de la présente entente;

(c) veiller à ce que les termes et conditions de la présente entente soient respectés;

(d) approuver, avant le 31 mars de chaque année, un plan de travail pour les projets à frais partagés de l'année financière suivante;

(e) revoir, avant le 31 mars de chaque année, les plans de travail des projets fédéraux et provinciaux proposés pour l'année financière suivante;

(f) approuver les projets à frais partagés;

(g) coordonner et revoir les projets directement exécutés par le Canada et par la province;

(h) autoriser le transfert de fonds à l'intérieur d'un programme ou entre divers programmes décrits aux annexes de la présente entente lorsqu'il est d'avis que les buts et objectifs de l'entente seraient favorisés par de tels transferts. Ces transferts ne seront pas considérés comme des modifications au sens du paragraphe 11.5 de la présente entente;

(i) créer au besoin des groupes de travail consultatifs et de coordination et de mander à des représentants d'autres ministères, d'organismes, de l'industrie et d'autres organisations non gouvernementales d'y participer, si l'on juge

que les services de tels comités ou représentants peuvent contribuer au bon fonctionnement du Comité de gestion;

(j) assurer un échange d'information libre et complet;

(k) rédiger des rapports d'information semestriels d'ordre financier et administratif qui présentent entre autres les dépenses par programme des années financières antérieures, les mouvements de trésorerie à ce jour au cours de la présente année financière et les mouvements de trésorerie prévus au cours de chacune des années financières suivantes de la présente entente;

(l) tenir des réunions du Comité de gestion à la date et à l'endroit convenus par les coprésidents, au moins deux fois par année financière;

(m) fournir aux ministres, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel comprenant un examen de la stratégie, des programmes et du budget décrits aux annexes "A" et "B", une description des progrès accomplis et des réalisations de l'année financière précédente, incluant une description des activités individuelles internes et/ou extérieures à la présente entente qui contribuent aux objectifs de la présente entente au-delàdes niveaux opérationnels habituels de chaque partie et des recommandations sur toute modification devant être apportée par les ministres;

(n) exécuter les fonctions, pouvoirs et attributions précisés ailleurs dans cette entente ou que les ministres peuvent confier au Comité de gestion en vue d'atteindre les objectifs de la présente entente; et

(o) préparer les procédures d'évaluation environnementale des projets dans le cadre de cette entente ce qui incluera le processus d'échange et d'approbation de l'évaluation de l'autre partie afin d'éviter le dédoublement.

3.3 Les décisions du Comité de gestion ne seront valides et obligatoires que si les coprésidents sont d'accord par écrit. Lorsque le Comité ne pourra parvenir à une décision, la question sera soumise aux ministres. Lorsque, après consultation, les ministres parviendront à une décision, celle-ci sera finale et exécutoire.

ARTICLE 4 - PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

4.1 La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les ministres et la date limite d'approbation des projets sera le 31 mars 1995 (date d'expiration) ou une date antérieure convenue par écrit par les ministres. Aucun projet ne sera approuvé après la date d'expiration de cette entente, tout projet devra être achevé au plus tard le 31 mars 1996 et le Canada ne donnera suite à aucune demande de paiement reçue après le 31 mars 1996.

4.2 Les projets proposés aux fins de financement en vertu de la présente entente doivent être soumis par écrit selon une présentation déterminée par le Comité de gestion. Chaque proposition sera décrite dans un document approprié qui précisera, entre autres, le nom

du projet et sa description, le but et l'objectif, la façon dont il sera mis en oeuvre, les dates prévues de lancement et d'achèvement, les données relatives à sa réalisation, s'il y a lieu, son coût total et les mouvements de trésorerie annuels ainsi que la part devant être payée par chaque partie, de même que toute autre information que peut exiger le Comité de gestion.

4.3 On maintiendra un système d'information de gestion de l'entente pendant la durée entière de celle-ci et pour au moins deux ans après son expiration, et les deux parties s'engagent à fournir toutes les données nécessaires à sa tenue selon une présentation et une procédure approuvées par le Comité de gestion. Le système d'information de gestion sera mis en service dans un délai de six mois après la signature de cette entente.

ARTICLE 5 - PROCÉDURES DE PASSATION DE CONTRATS

5.1 Tous les contrats passés aux termes de cette entente doivent être accordés selon les procédures qui seront approuvées par le Comité de gestion et, lorsqu'il est jugé pratique de le faire, doivent être accordés par suite d'appels d'offres publics au soumissionnaire qualifié et responsable qui présente la soumission acceptable la plus basse.

5.2 Tout contrat passé entre la partie chargée de la mise en oeuvre et un tiers visant toute activité exécutée dans le cadre de la présente entente doit être administré selon les procédures d'administration, de gestion et d'adjudication de contrats de la partie chargée de la mise en oeuvre.

5.3 Tous les rapports, documents, plans, cartes et autre type de matériel préparés par un tiers auquel la partie chargée de la mise en oeuvre a accordé un contrat à l'égard de tout projet en vertu de la présente entente deviennent la propriété de ladite partie chargée de la mise en oeuvre qui doit fournir à l'autre partie à cette entente copie desdits rapports, documents, plans, cartes et autre type de matériel dont elle fait l'acquisition dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités en vertu de la présente entente.

5.4 Tout contrat passé entre une partie chargée de la mise en oeuvre aux termes de la présente entente et un tiers doit prévoir que:

(a) tout membre du Comité de gestion et tout représentant dûment désigné est autorisé à inspecter l'objet dudit contrat à tout moment raisonnable,

(b) le tiers doit observer toutes les lois et normes de travail appropriées, et

(c) le tiers doit indemniser et mettre à couvert les deux parties à cette entente de toute réclamation, mise en demeure et perte et des dommages ou frais de toutes les sortes associés à des blessures corporelles ou au décès d'une personne ainsi que de tout endommagement ou perte de biens découlant d'un acte intentionnel ou de la négligence, d'une omission ou d'un retard du tiers ou de ses employés ou mandataires dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.5 La partie chargée de la mise en oeuvre en vertu de la présente entente doit tenir indemne et à couvert l'autre partie, ses agents, employés et mandataires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation et mise en demeure de tiers résultant de la mise en oeuvre d'un tel projet, à moins que les réclamations et mises en demeure n'aient trait à la négligence, à une omission ou à un retard attribuable à un agent, employé ou mandataire de l'autre partie.

5.6 Après l'achèvement d'un projet en vertu de la présente entente, la partie chargée de la mise en oeuvre ou le tiers auquel a été attribuée la responsabilité suivie du projet doit assumer l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et des réparations associées au projet, sauf dans le cas où d'autres dispositions entre les parties s'y appliquent expressément. Si la responsabilité à l'égard de l'exploitation, de l'entretien et des réparations associées à un projet doit être confiée à un tiers, les ententes contractuelles conclues par ce tiers avec la partie chargée de la mise en oeuvre doivent comprendre une clause visant à mettre le Canada et la province à couvert de toute réclamation, mise en demeure, poursuite et accusation qui peut leur être adressée relativement à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations susmentionnés.

5.7 Aucune disposition de la présente entente n'empêche le Canada ou la province de retenir à contrat les services de l'autre lors de l'exécution en tout ou en partie d'un programme ou d'un projet en émanant.

5.8 Tous les contrats et les appels d'offres publics à l'égard de projets tant à exécution directe qu'à frais partagés indiqueront le nom de la présente entente et reconnaîtront la participation du Canada et de la province à celle-ci.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Sous réserve des conditions de la présente entente et sous réserve de l'affectation des fonds nécessaires par le Parlement canadien, la contribution fédérale prévue en vertu de l'entente ne dépassera pas quinze millions de dollars (15 000 000$).

6.2 Sous réserve des conditions de la présente entente et sous réserve de l'affectation des fonds nécessaires par l'Assemblée législative du Manitoba la contribution de la province en vertu de l'entente ne dépassera pas quinze millions de dollars (15 000 000$).

6.3 Le Canada et la province doivent payer leur part respective des programmes et des sous-programmes énoncés à l'annexe "B".

6.4 Le Canada et la province assumeront chacun cinquante pour cent (50%) des coûts occasionnés par les programmes à frais partagés.

6.5 Le Canada et la province apporteront leur contribution respective aux programmes prévus dans la présente entente de façon à assurer, dans la mesure du possible et en tenant compte pleinement des restrictions administratives, logistiques et autres, y compris les décisions du Comité de gestion ou des ministres, que leurs contributions sont appliquées à des taux semblables pendant toute la durée de la présente entente.

6.6 Nonobstant le paragraphe 4.1, le Comité de gestion pourra examiner les dépenses engagées entre le 1er avril 1990 et la date de signature de l'entente afin de s'assurer qu'elles sont admissibles et qu'elles sont conformes aux objectifs de l'entente.

ARTICLE 7: MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Les frais admissibles des projets comprennent les frais raisonnables engagés par une partie chargée de la mise en oeuvre en vertu de la présente entente, lesquels sont:

(a) facturés à une partie dans le cadre d'un contrat passé selon cette entente à l'égard de biens et services;

(b) tous les autres frais engagés dans l'exécution d'un projet aux termes de la présente entente qui sont définis et déterminés et approuvés par le Comité de gestion;

(c) les traitements, les avantages sociaux et les autres frais connexes associés à tout fonctionnaire du fédéral ou de la province dont la seule fonction est la mise en oeuvre d'un projet prévu par cette entente, lesquels sont déterminés et approuvés par le Comité de gestion mais ne doivent pas inclure les frais qui sont liés à:

(i) des services ou des travaux normalement fournis par l'une ou l'autre partie ou par tout organisme de l'une ou l'autre des parties ou encore dans le cadre de toute autre entente entre les deux parties; ou

(ii) l'acquisition de terres ou d'intérêts dans des terres, ou des frais découlant des conditions d'acquisition.

7.2 Aucun dépassement de coûts par rapport aux frais admissibles prévus par le budget et aucune dépense engagée après la date d'achèvement d'un projet ne sera accepté par le Comité de gestion, à moins que:

(a) la partie chargée de la mise en oeuvre du projet dont les coûts sont dépassés ou dont l'achèvement est retardé en ait informé le Comité de gestion dès qu'elle s'est rendue compte de la probabilité de dépassement ou de retard, en précisant les raison; et

(b) le Comité de gestion ait approuvé l'inclusion des coûts supplémentaires.

7.3 Le Canada convient de rembourser rapidement à la province tous les frais admissibles réellement engagés et versés dans le cadre de projets à coûts partagés sur présentation d'une demande de remboursement jugée satisfaisante par le Canada, certifiée par un haut fonctionnaire du ministère des Finances de la province et un vérificateur du ministère des Ressources naturelles.

7.4 Les parties doivent tenir des comptes et des registres complets et précis relativement à tous les projets entrepris en vertu de la présente entente. La province devra permettre au Canada d'inspecter et de vérifier lesdits comptes et registres à tout moment raisonnable.

7.5 Tout écart entre les sommes versées et les sommes réelles à payer constaté lors d'une vérification sera redressé rapidement par les parties. S'il s'agit d'un paiement en trop par le Canada, ledit paiement en trop deviendra une dette envers le fédéral.

ARTICLE 8 - INFORMATION AU PUBLIC

8.1 Les parties en cause devront collaborer aux activités d'information publique concernant cette entente.

8.2 Un sous-comité sur l'information au public formé d'un nombre égal de représentants du Canada et de la province du Manitoba élaborera un plan de communication stratégique pour la durée de cette entente. Ce plan mettra en évidence des opportunités continues et appropriées d'association férérale-provinciale pour les activités réalisées sous l'égide de cette entente.

8.3 Le sous-comité sur l'information au public devra s'assurer que le plan de communication soit géré et évalué, et maintiendra un contract avec tous les médias. Le comité sera responsable de fournir au Comité de gestion un rapport annuel sur les activités d'informations au public.

8.4 Aucune des deux parties ne doit annoncer publiquement une activité à frais partagés sans le consentement de l'autre partie.

8.5 spécifique d'information promotionelle peut être effectuée par le Canada, par la province ou conjointement, mais les deux parties doivent pouvoir examiner tous les détails d'une telle activité avant qu'elle ne soit effectuée.

8.6 La Loi sur les langues officielles du Canada, S.R.C., ch 31 (4e supp.), ainsi que les règlements et les politiques qui s'y rattachent devront être respectés lors de toute activité de promotion et d'information du public précisée au paragraphe 8.5 et lors de la production de tout document destiné à l'information au public dans le cadre des programmes et des projets à coûts partagés et directement exécutés par le Canada.

8.7 Toutes les activités d'information publique doivent montrer que le projet ou programme est mis en oeuvre conformément à cette entente d'association et doivent refléter avec impartialité la contribution de chaque partie.

8.8 Le symbole d'identification standard de l'entente d'association fédérale-provinciale doit être mis en évidence sur tout le matériel d'information publique concernant cette entente.

8.9 Tous les rapports, communiqués de presse et articles issus de cette entente doivent mettre en évidence aux yeux du public que l'activité a été réalisée sous l'égide de la présente entente d'association.

8.10 Tout le matériel d'information produit pour ou par une tierce partie recevant un financement en vertu de cette entente doit indiquer clairement et mettre en évidence qu'un tel financement a été donné sous l'égide de cette entente et l'on doit poser comme l'une des conditions de ce financement que le bénéficiaire se conforme à cette clause.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 Le Comité de gestion doit dresser un plan et réserver des fonds aux fins de l'évaluation des programmes et projets décrits à l'annexe "A" de la présente entente, et il doit, dans un délai de six mois après la date de signature de cette entente, poser un cadre d'évaluation de ces programmes et projets.

9.2 Le plan d'évaluation des programmes et projets prévus par cette entente précisera les responsabilités concernant les activités d'évaluation et de collection de données, les principaux projets d'évaluation et les caractéristiques et délais de la collecte de données. Le plan prévoira aussi des études sur les données de base ainsi que des rapports d'inspection et de programme.

9.3 Le Comité de gestion doit approuver les modalités de l'évaluation avant que celle-ci ne soit entreprise.

9.4 Le Comité de gestion présentera aux ministres un rapport d'évaluation exhaustive six mois après l'expiration de la présente entente.

9.5 Chaque partie doit donner à l'autre tous les renseignements pertinents pouvant être raisonnablement exigés aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

10.1 Toute la législation sur la protection environnementale ainsi que les politiques fédérales et provinciales s'y rapportant devront s'appliquer pour tous les projets dans le cadre de cette entente.

10.2 Les parties conviennent que lorsque les exigences fédérales et provinciales en matière d'environnement se chevauchent, des efforts seront faits afin d'éviter le dédoublement et que dans la mesure du possible les exigences du maître d'oeuvre satisferont entièrement les exigences de l'autre partie.

10.3 Les deux parties devront échanger librement les informations sur toutes les évaluations environnementales s'appliquant à des projets dans le cadre de cette entente.

ARTICLE 11 - GÉNÉRALITÉS

11.1 Lorsqu'une partie est responsable de la mise en oeuvre d'un projet en vertu de la présente entente, elle dégagera l'autre partie, ses agents et fonctionnaires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation et demande de tiers découlant de quelque façon que ce soit de la mise en oeuvre du projet en question, sauf si les réclamations ou demandes sont dues à la négligence d'un agent ou employé de l'autre partie.

11.2 Toute propriété, y compris les brevets, droit d'auteur et autres formes de propriété intellectuelle, dont l'acquisition d'écoule de l'exécution d'activités en vertu de cette entente doit être aliénée, cédée sous licence ou traitée de toute autre façon dont peut décider le Comité de gestion en tout temps.

11.3 Aucun député de la Chambre des communes, sénateur du Canada, ou député de l'Assemblée législative de la province ne peut être partie à un marché, à une entente ou à une commission en vertu de la présente entente, ni profiter de quelque avantage qui en découle. De même, aucun fonctionnaire fédéral ou provincial et aucun agent d'un tiers directement chargé de la mise en oeuvre d'un projet dans le cadre de la présente entente ne peut être partie à un marché, *à une entente ou à une commission en vertu de cette* entente ou profiter de quelque avantage qui en découle.

11.4 Toute communication destinée à l'autre partie et relative à la présente entente, sera remise en main propre ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

pour le Canada:

Le Directeur général régional
Région du Nord-Ouest
Centre de foresterie du Nord
Forêts Canada
5320, 122e Rue
Edmonton (Alberta)
T6H 3S5

pour la province

Le Directeur des forêts
Direction des forêts du Manitoba
Ministère des Ressources naturelles
300-530 Boulevard Kenaston
Winnipeg (Manitoba)
R3N 1Z4

11.5 La présente entente, y compris les annexes "A" et "B", pourra être modifiée en tout temps sur consentement écrit des ministres. Chaque programme ajouté à l'annexe "A" et "B" deviendra partie intégrante de l'entente comme s'il en avait fait partie à l'origine. Il est toutefois expressément entendu et convenu que toute modification aux paragraphes 2.2, 4.1, 6.1 et 6.2 devra être approuvée par le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil.

11.6 Si une activité ne respecte pas les modalités et conditions de la présente entente, la province et le Canada conviennent d'exclure les frais associés à cette activité des frais admissibles devant être payés ou partagés jusqu'à ce que soient prises des mesures correctives jugées satisfaisantes par le Comité de gestion.

11.7 Si, durant cette entente, il se produit une réduction dans le programme de reboisement sur les terres de la couronne sous juridiction provinciale, le ministre fédéral a l'option de réduire la contribution financière du Canada aux programmes à frais partagés et de livraison directe sur les terres de la couronne sous juridiction provinciale, et ce seulement après consultations avec le ministre provincial. La province accepte de fournir, dans un délai de six mois avant la fin de l'année financière, une évaluation annuelle sur l'état de renouvellement des coupes récentes dans la province.

11.8 Le Canada et la province conviennent de coopérer à l'atteinte de leurs objectifs mutuels visant l'amélioration de leur banque de données forestières afin d'inclure les statistiques nécessaires à l'amélioration d'une banque nationale de données forestières. La présente entente prévoit que des fonds seront disponibles pour permettre cette amélioration, tel que décrit à l'annexe "B" de la présente entente.

11.9 Nonobstant le paragraphe 5.7, aucune des dispositions de la présente entente ne doit être interprétée comme une autorisation pour l'une des parties de contracter des obligations pour le compte de l'autre ni d'agir en tant que mandataire de l'autre partie.

11.10 Aux fins de la présente entente, on entend par "revenue sujet à partage" toute somme qui revient à la province ou que celle-ci perçoit dans le cadre d'un projet à frais partagés par suite du recouvrement d'une contribution ou de la vente, ou de l'indemnisation pour utilisation autre, d'équipements achetés ou d'ouvrages construits. Tout revenu sujet à partage perçu doit être divisé entre le Canada et la province selon les proportions de leur participation aux frais du projet en question.

11.11 Dans les douze (12) mois suivant la signature de la présente entente, et au plus tard le 31 mars 1992, la province présentera un plan à long terme, décrivant ses stratégies forestières au cours d'une révolution complète, qui concorde avec la stratégie et les principes énoncés à l'annexe "A".

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée pour le compte du Canada par le ministre des Forêts, et pour le compte de la province par le ministre des des Ressources naturelles.

EN PRÉSENCE DE:

Témoin

GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministre des Forêts

EN PRÉSENCE DE:

Témoin

GOUVERNEMENT DU MANITOBA

Ministre des Ressources naturelles

ENTENTE D'ASSOCIATION CANADA-MANITOBA EN FORESTERIE

Annexe A

1. INTRODUCTION

Le Canada comme le Manitoba reconnaissent l'importance de la forêt et du secteur forestier pour le mieux-être socio-économique et environnemental des Canadiens. En adoptant **Une stratégie nationale pour le secteur forestier canadien** et le **Plan sommaire de renouvellement forestier** ainsi qu'en produisant et en acceptant le rapport **L'industrie forestière du Canada - Les vingt prochaines années: perspectives et priorités**, le Canada reconnaît les questions stratégiques ainsi que les questions potentielles à long terme auxquelles doit répondre le secteur forestier. Au Manitoba, les autorités fédérales et provinciales ont démontré, au cours des années, leur engagement pour le secteur forestier et son développement, par le biais d'un certain nombre d'ententes qui se sont succédées de 1952 à 1967 et qui ont donné lieu à des programmes mixtes d'inventaire forestier, de recherche sur les problèmes d'aménagement forestier, de reboisement et de création de pépinières forestières. Une entente de deuxième génération, en vigueur de 1984 à 1989, a porté sur le reboisement, l'aménagement des forêts, la recherche appliquée et l'information au public.

Le gouvernement du Canada a souligné l'importance nationale du secteur forestier en créant un ministère des Forêts autonome en 1989, tout en s'engageant fortement à l'égard du principe du développement soutenu. Le Manitoba a également élaboré des politiques dans le sens du développement soutenu de ses forêts, dans le cadre d'une stratégie globale du développement soutenu au Manitoba. Dans son **Plan d'aménagement des forêts, 1981-2000**, le Manitoba a reconnu les questions auxquelles le secteur faisait face ainsi que la nécessité de nouvelles démarches et de nouvelles stratégies, afin de maintenir et de renforcer l'industrie forestière.

Derrière la présente entente, on trouve la volonté mutuelle de miser sur les initiatives issues de l'application de l'entente de 1984-1989 sur le renouvellement forestier. la lumière des realités nouvelles, l'entente s'appuie sur les réalisations antérieures. Elle contribuera à la force et à la diversité économiques du Canada et du Manitoba et continuera d'assurer un milieu environnemental forestier en bonne santé et ce, dans le contexte d'une stratégie de développement soutenu. Les buts de l'entente sont les suivants :

a) contribuer à accélérer le développement économique du secteur forestier par la mise en oeuvre de pratiques améliorées d'aménagement forestier, l'innovation technologique et l'expansion industrielle, compte tenu des politiques fédérales et provinciales;

b) assurer et créer des occasions de création d'emplois directs et indirects dans la province par l'amélioration de la viabilité à long terme de l'industrie forestière;

c) contribuer à accroître les réserves de bois afin de répondre à une augmentation projetée de la demande de 2% par année jusqu'à l'an 2000;

d) promouvoir l'utilisation améliorée de la ressource forestière;

e) renforcer les capacités de transfert des résultats de la recherche et des connaissances techniques à l'appui de l'aménagement forestier et écourter le délai qui sépare les découvertes de la recherche et leur mise en oeuvre;

f) appuyer l'amélioration de l'aménagement forestier sur les terres fédérales et provinciales, dans les boisés privés ainsi que dans les 2 concessions sous aménagement forestier par l'industrie.

2. CONTEXTE

2.1 La ressource forestière

Le Manitoba s'étend sur 650 088 km², dont 84% constitue les terres de toutes catégories. 149 114 km² sont classés comme terrains forestiers productifs ou potentiellement productifs, et 131 500 km² ou 88% de cette superficie se prêtent à la récolte ou s'y prêtent moyennant certaines restrictions. 11 000 km² de terrains boisés, productifs et non réservés, soit 8% de l'ensemble, appartiennent à des intérêts privés et municipaux. Il n'y a pas de grandes superficies forestières privées au Manitoba.

Le volume marchand du matériel sur pied sur les terrains forestiers productifs du Manitoba se chiffre à environ 745 millions m³, dont 62% en résineux et 38% en feuillus. L'essence dominante est l'épinette noire, avec 31% du volume marchand total, suivie du peuplier faux-tremble (28%) et du pin gris (22%). Ce volume marchand peut être réparti en deux catégories: les tiges de 10 à 24 cm de diamètre à hauteur de poitrine, qui conviennent à la transformation en pâte à papier; celles de plus de 24 cm de diamètre sont destinées au sciage. L'épinette blanche, même si elle ne constitue que 7% du volume marchand sur pied, est l'essence la plus importante pour le bois de construction, la moitié de son volume étant de la catégorie du bois de sciage. Environ 13% du stock sur pied des résineux et 30% des feuillus se trouvent dans les classes supérieures de diamètre.

Au Manitoba, la possibilité de coupe annuelle des terres forestières sous juridiction provinciale et exploitable totalise 5,9 millions m³ de résineux et 2,4 millions m³ de feuillus. Selon l'intensité actuelle de la coupe (c'est-à-dire la coupe annuelle moyenne au cours de la période de 1981 à 1985), on n'utilise que 24% de la possibilité annuelle des résineux et 7% de celle des feuillus. Cette sous-utilisation apparente provient de l'inaccessibilité d'une grande partie de la ressource, notamment dans le nord-est de la province. Dans cette région, faute d'une infrastructure suffisamment développée pour le transport, on ne peut pas accéder à des volumes importants de bois. Si l'on tient compte de l'accès, la possibilité de coupe annuelle est réduite à 3,9 millions m³ de résineux et à 1,9 millions m³ de feuillus. Toutefois, par l'ouverture de moyens d'accès, on peut rapidement accroître le volume de bois récoltable dans les régions reculées.

Les volumes exploitables peuvent également diminuer très rapidement. Les incendies dévastateurs de 1988 et de 1989, par exemple, ont contribué à abaisser la possibilité de coupe annuelle, mais dans une mesure qui n'est pas encore connue. Les pertes annuelles du fait des feux de forêt ont totalisé, en moyenne, plus de trois fois le volume annuel récolté par l'industrie forestière. Les incendies continuent de jouer un rôle important dans l'écosystème forestier.

Outre le bois des terres sous juridiction provinciale, celui des boisés privés est également exploitable. Près de 1 000 000 ha de terrains forestiers productifs appartiennent à des intérêts privés.

Cette superficie comporte presque 57 millions m^3 de bois marchand, feuillus en grande majorité. La possibilité annuelle, sur ces terrains, totalise 560 000 m^3 de feuillus et 40 000 m^3 de résineux.

2.2 L'industrie forestière du Manitoba

En 1987, l'industrie forestière dans son ensemble, qui comprend les entreprises de coupe, les industries de façonnage du bois et les papeteries ainsi que les entreprises connexes, se classait au quatrième rang dans le secteur manufacturier du Manitoba, pour ce qui est de la valeur ajoutée. Celle-ci, attribuable à l'industrie, a totalisé 260 millions de dollars, comparativement aux 586 millions de dollars, aux 285 millions de dollars de et aux 268 millions de dollars, respectivement, de l'industrie alimentaire, de l'industrie du matériel de transport et des industries graphiques.

Cette valeur ajoutée de 260 millions de dollars est attribuable en propre à l'industrie forestière. L'activité indirecte et induite attribuable à l'industrie totalisent 450 millions de dollars, soit, estime-t-on, 2,6% du produit intérieur brut du Manitoba.

Les expéditions de l'industrie forestière de la province ont totalisé 577 millions de dollars en 1987, valeur qui n'a été surpassée que par les expéditions de l'industrie alimentaire (2 094 millions de dollars) et celles de l'industrie du transport (589 millions de dollars).

Le nombre d'emplois créés est la mesure la plus visible et peut-être une des plus importantes de l'apport d'une industrie au mieux-être économique et social d'une province ou d'une région. En 1987, l'industrie forestière du Manitoba employait directement 4 190 personnes. Toutefois, des emplois indirects et induits découlent de l'activité de l'industrie dans la province et au pays. Ces retombées ont été signalés dans une publication de Forêts Canada **L'impact de l'activité forestière sur l'économie du Canada et de ses provinces: une approche intersectorielle (1988)**. Ainsi, le nombre total d'emplois attribuableà l'industrie forestière de la province se chiffre à 12 570, soit 4 190 emplois directs, 2 933 indirects dans la province et 5 447 indirects ailleurs au Canada. Au Manitoba, chaque emploi direct créé par l'industrie s'accompagne de deux emplois supplémentaires créés ailleurs dans la province ou au pays.

Un aspect important de l'emploi dans l'industrie forestière est l'emplacement géographique. La plus grande partie de l'industrie forestière du Manitoba est située dans les régions rurales, ce qui procure des emplois où les possibilités seraient, autrement, limitées. Cette caractéristique profite à la population autochtone du Manitoba dont les traditions favorisent l'occupation des parties les plus reculées de la province. En 1985, 18% (519 années-personnes) de l'effectif forestier de la province était d'ascendance autochtone.

Les salaires versés par l'ensemble de l'industrie forestière, et non pas par la seule industrie de transformation primaire du bois, ont totalisé 109 millions de dollars en 1987, ce qui place l'industrie encore une fois au quatrième rang parmi les groupes du secteur manufacturier, après l'industrie alimentaire, les transports et les industries graphiques. Ce chiffre se traduit par un revenu moyen de 26 062 dollars par employé dans l'industrie forestière.

Production des industries de transformation primaire du bois:

Au Manitoba, ces industries englobent les scieries, les usines indépendantes de rabotage, les usines de traitement du bois, les usines de pâtes et papiers et de cartons et diverses autres usines. En 1985, elles englobaient 176 entreprises ou usines disséminées dans la province. La majorité des

entreprises était toutefois concentrée dans cinq sections forestières : la forêt-parc à faux-trembles (28 entreprises), la pinède (31), la montagne (51), la vallée de la Saskatchewan (9) et l'Interlacs (45). Ces entreprises comprennent des usines de toutes dimensions, des plus petites, qui produisent moins de 100 000 pmp par année jusqu'aux plus grosses, telles que les deux usines de pâtes et papiers situées à Lake Winnipeg East et dans la section forestière de la rivière Saskatchewan. La production de 1985 est résumée dans le tableau suivant:

Groupe industriel	Nombre d'entreprises	Production
Complexes de scieries d'usines et de rabotage	153	116 millions de pmp 219 x 10^6 m^3 de bois rond 78 M t de copeaux
Usines indépendantes de rabotage (y compris le bois brut des scieries)	5	38,5 millions de pmp
Usines de traitement du bois	2	5 millions de pmp 17 x 10^6 m^3 de bois traité
Usines de pâtes, de papier et de cartons	4	165 M t de papier journal 116 M t de pâtes et papiers 26 millions de m^2 de carton isolant (1 mm)
Industries diverses de conversion du bois	12	840 000 pmp 96 x 10^6 m^3 de poteaux 90 x 10^6 m^3 de bois rond 3,9 M t de copeaux 18 x 10^6 m^3 de combustibles de déchets de bois écrasés

Les grosses et moyennes entreprises (les grosses produisent plus de 5 millions de pmp par année) comptent pour 85% de la production de bois dans la province, même si elles ne constituent que 10% des usines. La part apparemment dominante de ces entreprises ne signifie aucunement que les petites usines ne sont pas importantes pour le Manitoba. En 1985, 137 usines ou 90% de toutes les

scieries de la province ont produit moins de 1 000 000 pmp (109 en ont produit moins de 100 000 pmp). Ces petites scieries jouent un rôle important dans les économies locales, même si leur apport à la production totale de la province est relativement modeste (en 1985, ces usines ont produit 18 millions de pmp ou 15% de toute la production provinciale de sciages). L'importance des petites scieries manitobaines réside dans le fait qu'elles produisent des revenus pour les exploitants indépendants et fournissent des matériaux peu coûteux aux régions rurales ou éloignées. Les petites usines sont également plus en mesure d'utiliser de petites parcelles de terrains qui, autrement, seraient négligées par les grosses entreprises.

Le groupe des pâtes, papiers et cartons est le principal secteur de l'industrie de transformation primaire du bois au Manitoba. Il comprend une usine de papier journal à Pine Falls, une usine de pâte et de papier kraft non blanchi à The Pas et une usine de papier goudronné et une usine de carton-fibre à Winnipeg. En 1985, ces usines ont produit 165 000 t de papier journal, 107 000 t de pâte et de papier kraft non blanchi, 9 000 t de feutre pour toiture et 25,5 millions de m^2 (sur 1 mm d'épaisseur) de carton isolant et de carton-fibre.

2.3 Utilisation du bois

Durant l'exercice 1988-1989, 1 856 697 m^3 de bois ont été coupés sur le domaine provincial du Manitoba. Cette récolte était constituée à 92% de résineux, le reste de feuillus. Au cours de la dernière décennie, la récolte a été en moyenne de 1 780 000 m^3, le minimum, 1,5 millions m^3, ayant été prélevé durant la récession de 1983-1984. La production annuelle moyenne de produits forestiers au cours des 10 dernières années est donnée ci-dessous :

Produit	Production annuelle moyenne (m^3)	Pourcentage
Bois de pâte	1 059 100	59,5
Sciages	571 380	32,1
Bois de chauffage	101 460	5,7
Autres	48 060	2,7
Total	1 780 000	100,0

D'ici 1995, près de 3,4 millions m^3 de résineux et 1,1 millions m^3 de feuillus seront nécessaires.

2.4 Sylviculture

Après 1930, la participation fédérale à l'activité forestière au Manitoba a été réduite à des ententes périodiques à frais partagés. Le premier programme Canada-Manitoba à frais partagés à l'appui de l'aménagement forestier a été mis sur pied en 1951, en application de la *Loi sur les forêts du Canada*. Les travaux visés comprenaient l'inventaire forestier, le reboisement et l'établissement

de pépinières. Les ententes ultérieures fédérales-provinciales ont également porté particulièrement sur des programmes sylvicoles.

Le renouvellement forestier a toujours été du ressort de la province. En 1979, on est entré dans une nouvelle ère de l'aménagement forestier avec la signature d'une licence d'aménagement forestier avec Abitibi-Price Inc., par laquelle la responsabilité du renouvellement était cédée à la société. Cette responsabilité a également été assumée par Manfor, dans la licence concédée en 1984, et elle fait partie intégrante de la nouvelle entente avec Repap Manitoba.

De 1975 à 1980, le Manitoba arrivait à l'avant-dernier rang des provinces pour le rapport de la superficie moyenne plantée à la superficie récoltée sur les terrains gérés par une province. Selon les statistiques forestières du Canada pour 1977 à 1988, publiées par Forêts Canada, cette superficie, au cours de la période de 1985-1988, est passée au deuxième rang au Canada (en tant que pourcentage de la superficie récoltée). Cette amélioration radicale est due aux avantages tirés de la dernière Entente Canada-Manitoba sur le renouvellement forestier et aux crédits supplémentaires fournis par la province. En effet, l'Entente a permis de débloquer des fonds pour intensifier l'aménagement sylvicole confié à l'industrie et à la province. Grâce à ce financement, les stations déboisées ont été reboisées, l'aménagement des peuplements s'est accru et les projets de recherche entrepris pour améliorer l'aménagement sylvicole se sont multipliés. Les efforts consacrés au renouvellement forestier ont également bénéficié d'un programme intense d'amélioration des arbres qui, au cours des quelques dernières années, a vu la création de vergers à graines opérationnels dans la province. Les progrès de la sylviculture sont montrés dans le tableau suivant :

SUPERFICIE TOTALE RÉGÉNÉRÉE (ha)[1]

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Manitoba	1 844	2 653	2 966	3 934	4 054	4 695
Abitibi-Price Inc.	841	1 022	584	1 254	1 350	2 229
ManFor Ltd.[2]	1 043	2 200	1 693	2 130	3 242	2 755
Total	3 728	5 875	5 243	7 318	8 643	9 679

[1]Superficie plantée, ensemencée ou scarifiée en vue de la régénération naturelle.
[2]Repap Manitoba, depuis mai 1989.

L'aménagement intensif peut accroître du tiers le rendement en bois. En supposant un rendement moyen de 150 m^3/ha, la superficie traitée au cours des cinq dernières années (1986-1989) produirait 1,8 million m^3 de bois marchand.

3. DÉVELOPPEMENTS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Le complexe forestier de Manfor, à The Pas, vient d'être vendu à une société canadienne de pâtes et papiers, REPAP Enterprises Inc. Cette transaction se traduira par des travaux majeurs de

construction dont la valeur s'élèvera à 1 milliard de dollars. Dans un premier temps, 200 millions de dollars seront consacrés à la transformation des installations actuelles pour la production de papier kraft blanchi à base de bois de résineux, puis 800 millions de dollars iront dans une nouvelle usine de pâte kraft blanchie à base de bois de résineux. On s'attend également à ce que ces usines utilisent beaucoup de bois de feuillus. Les travaux débuteront dès que la société aura reçu tous les permis en vertu des études d'impact.

La Direction des forêts du ministère provincial vient de prendre des mesures pour formuler et planifier un programme s'adressant aux petits boisés de ferme de la province. En outre, au cours de la dernière année, une association des producteurs d'arbres de No.1 s'est formée pour aider à promouvoir ce secteur industriel. Environ 65 producteurs, nouveaux et établis, y ont adhéré. Une usine de panneaux de particules est exploitée à Winnipeg, grâce à l'agrandissement de Palliser Furniture Ltd. L'usine transformera d'abord 75 000 m³ de bois rond par année, surtout du peuplier faux-tremble, et pourra doubler cette consommation au cours des prochaines années. Les panneaux de particules fabriqués seront tous utilisés par la société elle-même, bien établie sur les marchés canadien et américain de l'ameublement.

4. PROBLÉMATIQUES ACTUELLES, CONTRAINTES ET POSSIBILITÉS

4.1 Réserves de bois

Un certain nombre de grandes questions stratégiques ont été cernées pour le secteur forestier manitobain. La plus importante peut-être est celle des réserves de bois. Même si le Manitoba possède amplement de bois pour satisfaire à ses besoins immédiats, l'avenir est moins encourageant. Selon le plan d'aménagement forestier du Manitoba établi pour 20 ans, au milieu des années 1980 l'approvisionnement en bois de résineux ne satisferait pas à la demande prévue dans certaines des sections forestières actuellement exploitées. L'absence de mesures se traduirait par un déclin de 7% de la possibilité annuelle, laquelle s'accompagnerait d'une chute semblable des avantages socio-économiques retirés de l'industrie et de la ressource. Les pénuries prévues pourraient être évitées par l'intensification de l'aménagement forestier.

Au cours des cinq premières années du plan, le renouvellement forestier s'est élargi à la régénération artificielle, au niveau de 9 679 ha traités (incluant la préparation de terrains pour favoriser la régénération naturelle) avant 1989-1990, y compris les superficies traitées sur les concessions sous aménagement forestier accordées à deux grandes sociétés de pâtes et papiers et sur d'autres terrains de juridiction provinciale. En 1989-1990, le taux de la régénération artificielle représentait 79% de la récolte courante qui s'établissait à 12 205 ha. La régénération naturelle à 100% des feuillus et à 12% des résineux élargit la superficie régénérée à 12 024 ha, y compris les brûlis récents, les récoltes courantes et les superficies en arrérages, soit une intensité équivalente à 99% de la superficie de la récolte courante.
Les licences d'aménagement forestier couvrent 38% du territoire forestier total. En 1988-1989, 52% du volume de bois récolté au Manitoba provenait des terrains visés par ces licences. Ces dernières obligent l'industrie à régénérer complètement les terrains récoltés ou à maintenir ou augmenter la croissance forestière. La province a la responsabilité de régénérer les nouveaux parterres de coupe sur les autres terrains de juridiction provinciale.

Le maintien du renouvellement à une intensité qui correspond à celle de la récolte et qui touche des superficies semblables à celles qui sont indiquées ci-dessous est nécessaire pour empêcher l'abaissement de la possibilité de coupe annuelle et doit se poursuivre au cours des cinq prochaines années du plan.

Intensité du renouvellement forestier en 1989-1990

Propriété	Récolte	Régénération artificielle (ha)	Régénération naturelle (ha)
Concessions sous aménagement	6 745	4 984	1 237
Province	5 460	4 695	1 108
Total	12 205	9 679	2 345

Afin d'augmenter encore les réserves de bois sur les terres de juridiction provinciale, un programme de reboisement visant les superficies en arrérage est nécessaire pour aider à reboiser complètement les superficies insuffisamment pourvues et à les réintégrer dans le circuit de production.

Pour augmenter les réserves de bois sur le plan de la qualité, du volume et des coûts, il faut un calendrier d'aménagement intensif pour trouver une solution possible aux pénuries potentielles de bois. Selon la recherche, la vitesse d'accroissement des peuplements aménagés peut doubler celle des peuplements naturels. La coupe d'éclaircie et le dépressage des jeunes arbres dans les pessières et les pinèdes pourraient, par exemple, augmenter l'accroissement de chaque arbre de 100% et se traduire par un volume marchand supérieur de chaque arbre et un coût de la récolte plus faible au mètre cube de bois. Des systèmes d'exploitation forestière sont misà l'épreuve pour déterminer la faisabilité de la récolte des feuillus dominants sans endommager les conifères en sous-étagement. Ces techniques augmenteront considérablement le volume de bois qui peut être extrait au terme d'une révolution complète grâce à l'amélioration des vitesses d'accroissement des conifères dégagés, tout en permettant aux nouveaux peuplements de feuillus de se développer. L'aménagement intensif semble donc une solution attrayante face aux pénuries.

Des normes plus rigoureuses d'utilisation permettraient également d'améliorer les réserves. L'extraction de plus gros volumes de bois sur la même superficie, soit par l'aménagement intensif ou par des normes d'utilisation plus strictes est particulièrement souhaitable en raison des préoccupations du public à l'égard de l'épuisement des terrains sauvages.

4.2 Utilisation

L'exploitation des terrains privés pour le bois d'usage industriel est pratique courante dans l'est du Canada, mais, dans l'Ouest, la ressource a été en grande partie négligée. L'occasion se présente de mettre en valeur ces réserves de bois au Manitoba, notamment le long de l'interface entre la forêt et l'écoumène agricole. Cette mise en valeur aura comme avantage supplémentaire de susciter des revenus de rechange de même que de procurer, dans une certaine mesure, une stabilité économique à la collectivité agricole.

Une autre question déterminante est l'utilisation des feuillus, notamment du peuplier faux-tremble. La demande de bois de feuillus n'a jamais été particulièrement forte. Toutefois, dernièrement, les produits de feuillus ont été acceptés sur les marchés canadiens de même qu'internationaux. Le peuplier faux-tremble est communément utilisé pour la fabrication de la pâte et d'autres produits à base de copeaux ou de fibres reconstituées. Le Manitoba possède des ressources considérables en bois feuillus et doit miser sur elles. Certains projets d'exploitation industrielle ont déjà démarré. Par exemple, une usine de panneaux de particules à base de feuillus est exploitée à Winnipeg, tandis que l'entente pour une licence d'aménagement forestier signée dernièrement avec Repap Manitoba prévoit l'utilisation des feuillus sur une base extensive. Ces développements aideraient à réduire la pénurie de bois tout en aidant à diversifier l'industrie forestière et l'économie de la province en général.

4.3 Développements industriels

Selon une étude récente, les scieries manitobaines possèdent du matériel vieillissant, et, également, la productivité de l'industrie est moyenne ou inférieure à la moyenne nationale. Même si une partie du phénomène est attribuable à la ressource, c'est-à-dire à de petits arbres et à de faibles volumes de bois, le matériel vieillissant et les procédés sont mise en cause. La modernisation est nécessaire pour améliorer la compétitivité de l'industrie, particulièrement en vue du commerce avec les États-Unis.

4.4 Préoccupations écologiques

Les questions d'environnement qui exercent une influence sur l'industrie forestière portent surtout sur les pratiques d'exploitation forestière, sur la dépollution des effluents des usines de pâte et sur l'emploi des herbicides en foresterie. La question des pratiques d'exploitation et de dépollution des effluents évolue rapidement, en raison de l'entrée en jeu du grand public. Les herbicides sont généralement utilisés pour lutter temporairement contre la végétation compétitive dans les plantations de conifères afin de dégager ces derniers, dont la croissance est plus lente. Toutefois, ce que le public perçoit c'est que ces produits sont nocifs pour l'environnement. Il faut créer des moyens d'information pour s'assurer que le public est tenu au courant des progrès écologiques qui sont enregistrés en foresterie.

4.5 Ressources humaines

Elles représentent une occasion de taille pour le secteur forestier du Manitoba. Les deux tiers de la population de la province résident à Winnipeg, et l'urbanisation devrait se poursuivre si l'on se fie aux tendances migratoires. Ces dernières sont en grande partie dues à l'absence de possibilités d'emploi dans les zones rurales. Or, dans ces dernières, la forêt est un pourvoyeur idéal d'emplois. En outre, une grande partie de la population autochtone du Manitoba, sous-employée, habite la campagne et, souvent, des localités éloignées. La forêt semble donc la pourvoyeuse logique d'emplois dans ces régions. La création d'emplois forestiers peut aider à la stabilité des collectivités rurales du Manitoba. Il s'agit d'un but socio-économique des plus souhaitables.

4.6 Aménagement intégré de la ressource et sensibilisation du public

Les Manitobains accordent une forte priorité à la préservation de leurs forêts pour que celles-ci restent saines, diversifiées et vigoureuses. Ils voient leurs forêts non seulement comme une

ressource à exploiter pour le développement industriel, mais également à utiliser pour les loisirs, pour l'habitat faunique et comme part de la contribution de la province à la pureté de l'eau et de l'air au niveau de la planète, et même, pour leur valeur spirituelle. Les forêts du Manitoba répondent donc à une large gamme de valeurs pour une grande variété d'utilisateurs. Ces valeurs doivent être totalement reconnues et intégrées dans les plans de mise en valeur des ressources forestières de la province.

5. PRINCIPES DIRECTEURS DU FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance nationale des ressources forestières à l'égard du mieux-être économique, environnemental et social des Canadiens. Grâce aux ententes de développement des ressources forestières (EDRF) avec les provinces, Forêts Canada contribue à un meilleur aménagement des ressources forestières du Canada.

Une série de principes directeurs régissant la participation continue du gouvernement fédéral en matière de développement forestier a été élaborée en vue des nouvelles ententes fédérales-provinciales sur les forêts. Ces principes visent à encourager l'aménagement intégré et le développement soutenu des ressources forestières du Canada. Présentés au Conseil canadien des ministres des forêts en juin 1989, ces principes sont conformes à la stratégie nationale pour le secteur forestier.

5.1 Planification à long terme

La nature même de l'aménagement forestier souligne l'importance de l'élaboration de plans et de stratégies à long terme. Par conséquent, le développement d'un plan à long terme devient un élément important des ententes. Ce plan doit donner un aperçu des stratégies forestières sur un cycle complet d'exploitabilité et aborder des questions cruciales de développement forestier telles que:

- l'approvisionnement futur en bois qui pourra être maintenu grâce à un système d'aménagement de base comprenant la protection, la planification des récoltes ainsi que le renouvellement rapide des aires de coupes récentes jusqu'à ce que les semis soient libres de toute compétition;

- la sylviculture et les réserves en bois qui en découlent, indispensables au maintien du niveau actuel de l'industrie;

- les activités sylvicoles additionnelles essentielles à une croissance réaliste de l'industrie;

- un aperçu des programmes généraux, des politiques et des investissements nécessaires pour assurer le renouvellement rapide des aires de coupe en exploitation, ainsi que de l'étendue des activités sylvicoles additionnelles proposées;

- les politiques et les activités ayant trait à l'utilisation de la forêt à des fins autres que l'exploitation, à son utilisation accrue ainsi qu'à sa protection.

5.2 Amélioration des données forestières

Des données et des systèmes de soutien améliorés sont essentiels à l'aménagement des ressources forestières et à l'information du public sur les questions touchant la foresterie. Par conséquent, le secteur forestier continue de perfectionner ses systèmes de collecte et de gestion des données. La création d'une banque nationale de données forestières constitue une priorité de grande importance pour le gouvernement fédéral. Ce projet a également reçu l'appui du Conseil canadien des ministres des Forêts. Les nouvelles ententes appuieront les efforts concertés des deux niveaux de gouvernement afin que des données forestières nombreuses et plus complètes, communes à toutes les provinces, soient disponibles pour répondre aux besoins du fédéral et des provinces.

De plus, les données opérationnelles portant sur les activités des ententes, essentielles à la saine gestion et l'évaluation de ces dernières, continueront d'être mises au point et partagées par les organismes fédéral et provinciaux.

Les priorités du gouvernement fédéral dans ce domaine comprennent, entre autres, l'application de nouvelles techniques d'inventaire des peuplements, la mise en place de systèmes d'information géographique (SIG), la création de modèles informatiques d'approvisionnement en bois, l'amélioration des données sur les ressources autres que le bois d'oeuvre et la réalisation d'études et/ou d'analyses spéciales portant, par exemple, sur la croissance et le rendement. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de financer les activités régulières des provinces portant sur l'inventaire comme, par exemple, la photo-interprétation, l'inventaire forestier ou l'entretien régulier des SIG existants.

5.3 Responsabilités en matière de sylviculture

Il est reconnu que le propriétaire foncier est le premier responsable de l'aménagement à long terme des ressources forestières. Ceci comprend, à tout le moins, un système d'aménagement forestier de base comportant la protection de la forêt contre les insectes, les maladies et le feu, la planification des récoltes et le renouvellement rapide des aires de coupe d'exploitation, incluant les travaux d'entretien de plantations permettant aux semis d'atteindre le stade de croissance libre de toute compétition. En aidant à l'aménagement forestier des terres qui ne relèvent pas de sa compétence, le gouvernement fédéral vise àcontribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois et non pas à prendre à son compte l'obligation pour les propriétaires fonciers de faire de l'aménagement forestier de base à long terme.

Pour que le gouvernement fédéral apporte sa contribution à l'aménagement forestier des terres provinciales et industrielles, il faut donc tout d'abord que les intéressés s'engagent à faire un aménagement de base des ressources et, entre autres,à régénérer rapidement les peuplements exploités jusqu'au stade de croissance libre de toute compétition. Ce principe fondamental est essentiel à tout financement par le gouvernement fédéral de travaux d'aménagement forestier sur ces terres. Le financement fédéral accordédans le cadre des ententes fédérales-provinciales se poursuivra seulement dans les régions qui démontreront clairement que des programmes et des politiques sont en place afin d'assurer l'amnagement de base des ressources.

En accordant son aide aux activités sylvicoles, Forêts Canada a pour objectif de contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois; à court terme, grâce à l'amélioration des peuplements et à long terme, par la restauration de l'arrérage ("backlog") des parterres de coupe

et des brûlis imparfaitement régénérés (terres forestières non suffisamment régénérées) (NSR). Ceci aidera l'industrie forestière à maintenir et peut-être à accroître sa capacité industrielle actuelle.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance et le caractère particulier des petits boisés privés et des terres forestières indiennes. Il reconnaît également que les ressources permettant l'aménagement de base et intensif de ces terres forestières sont limitées. Grâce à de nouvelles initiatives fédérales- provinciales en matière de foresterie, le gouvernement fédéral accordera une priorité à un meilleur aménagement des petits boisés privés et des terres forestières indiennes.

5.4 Aménagement intégré des ressources

L'aménagement intégré des ressources (AIR) peut être défini de façon générale comme l'aménagement des ressources forestières à des fins diverses dont la production de fibres, la récréation et la sauvegarde de l'habitat faunique et du milieu sauvage. L'AIR sera préconisé dans les ententes grâce à l'élaboration et à la mise à l'essai d'activités d'aménagement forestier bien précises ayant pour but d'intensifier et d'intégrer davantage l'aménagement des ressources. La priorité sera accordée à des activités telles que la recherche et le développement, le transfert de technologie, la formation et l'information du public.
Certaines activités d'information, telles que la création de zones forestières de démonstration, pourraient être entreprises afin, premièrement, de mieux renseigner le public sur la nécessité et les avantages d'aménager la forêt pour de multiples usages et deuxièmement, de promouvoir les activités prévues à cette fin dans les ententes pour la région en question.

5.5 Recherche, développement et transfert de technologie

L'amélioration de l'aménagement forestier requiert des efforts renouvelés dans le domaine de la recherche et du développement et une utilisation accrue des nouvelles technologies. Les travaux financés en vertu des ententes porteront surtout sur la recherche appliquée axée sur les besoins de la clientèle. Cette recherche comportera un volet de transfert de technologie afin que les résultats des travaux puissent servir sur le terrain. Une priorité toute spéciale sera accordée à l'aménagement intégré des ressources, aux incidences environnementales des pratiques forestières et au développement de produits et de marchés nouveaux afin d'accroître la valeur ajoutée et d'utiliser des essences actuellement sous-exploitées, notamment les feuillus. Comme c'est le cas pour tout programme prévu par une entente, les efforts déployés dans ces domaines s'ajouteront aux activités existantes. Une stratégie visant à orienter les activités de recherche appliquée et de transfert de technologie pendant la durée des ententes sera élaborée au début de chaque entente, en fonction des priorités en matière de recherche établies en consultation avec les groupes d'usagers.

5.6 Accroissement

Les ressources du gouvernement fédéral serviront à aider les propriétaires fonciers à faire plus que ce que l'on attend actuellement d'eux. Des activités de base, comme la protection des ressources et le remplacement des peuplements exploités, ne devront pas être subordonnées aux incertitudes ou aux courtes périodes propres aux ententes fédérales-provinciales.

Dans le cas des terres industrielles en franche tenure, l'aide fédérale servira à accroître le rendement et sera accordée seulement aux compagnies qui démontreront qu'elles reboisent à leurs frais les peuplements exploités. Le gouvernement fédéral paiera en l'occurence jusqu'à 50% du coût en espèces des activités entreprises par une compagnie au-delà de celles normalement prévues.

Il incombe également aux propriétaires de petits boisés et aux bandes indiennes de veiller à l'aménagement adéquat des terres qu'ils contrôlent ou qui leur appartiennent. Dans le cas de ces terres, la plupart des activités sylvicoles bénéficieront d'aide financière et technique par le biais des ententes. Le niveau d'aide ira de pair avec les répercussions de ces activités sur l'approvisionnement en bois. Une contribution, en espèces ou en nature, pour l'achèvement des travaux ainsi qu'un engagement à long terme en vue d'assurer l'entretien des peuplements des terres traitées seront exigés.

5.7 Sensibilisation du public

Les activités de communication prévues par les ententes et financées par le gouvernement fédéral ont pour but de sensibiliser davantage le public:

- sur le secteur forestier, son importance et sa contribution à l'économie et à l'environnement;
- sur l'état actuel des ressources forestières, les améliorations qui doivent être apportées et la façon dont les ententes contribuent à ces améliorations;
- sur l'engagement du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Forêts Canada et des ententes fédérales-provinciales en matière de foresterie, vers une gestion forestière améliorée pour le Canada.

Chaque entente comprendra un programme d'information spécifique qui s'adresse au public, fondé sur une stratégie détaillée de communication et de visibilité publique. Un tel programme fera partie du cadre de négociation de toute nouvelle entente. Toutes les ententes comporteront des activités de communications réalisées directement par le gouvernement fédéral en rapport avec ces objectifs.

5.8 Perfectionnement des ressources humaines

Une industrie forestière concurrentielle repose sur une main-d'oeuvre bien formée et sur un secteur stable et efficace capable de fournir produits et services à l'industrie forestière. Il importe aussi d'améliorer les possibilités d'emploi à l'année en aménagement forestier.

Les ententes peuvent être très importantes à cet égard en permettant aux entrepreneurs, aux travailleurs en forêt, aux employés des scieries, aux propriétaires de boisés, aux bandes indiennes et aux agents de formation d'accroître leur compétence. Les activités prévues par les ententes auront un effet de catalyseur et s'ajouteront aux programmes de formation actuellement offerts. Axées vers la diffusion de nouvelles technologies, l'adaptation de nouvelles méthodes de travail et l'approfondissement des connaissances en foresterie, ces activités pourront comprendre des démonstrations sur des zones forestières, des séminaires, des ateliers ainsi que la production et la distribution de matériel didactique.

6. PROGRAMMES

La mise en oeuvre de la présente entente exigera la coordination de l'action de plusieurs organismes fédéraux et provinciaux. La présentation ci-dessous donne une description générale des pro-

grammes à mettre en oeuvre. Chaque programme sera évalué en fonction de sa capacité à répondre aux objectifs de l'Entente.

PROGRAMME A. - REBOISEMENT ET ACCROISSEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Sous-programme A.1. - Reboisement des terres sous juridiction provinciale

L'une des principales indications fournie par le **Plan d'aménagement des forêts du Manitoba, 1981-2000** était que, avant la fin de la décennie, les réserves de bois résineux dans les secteurs forestiers actuellement exploités ne permettraient pas de répondre à la demande prévue, si l'aménagement forestier était maintenu à son niveau actuel (celui d'avant 1984). Le laisser-aller aboutirait à une diminution de la possibilité annuelle d'environ 7% par an, en raison du déclin des réserves de bois résineux. L'industrie forestière du Manitoba et tous les avantages socio-économiques qui en découlent subiraient un recul semblable.

On a estimé que l'intensification de l'aménagement forestier nécessaire pour empêcher cette crise représentait un engagement de 50 millions de dollars au cours des cinq premières années du plan de 20 ans. Cette intensification doit être maintenue au cours de toute la durée du plan. L'Entente Canada-Manitoba sur le renouvellement des forêts a permis de financer plus de la moitié de cette somme.

Le reboisement des stations non régénérées mais potentiellement productives de juridiction provinciale continue de constituer une condition importante pour l'obtention de réserves de bois qui assureront la viabilité de l'industrie forestière du Manitoba. En vertu de l'Entente d'association Canada-Manitoba en foresterie, on continuera de prévoir des programmes pour identifier et reboiser les terrains dont le reboisement accuse un retard.

Ce sous-programme vise à assurer un niveau de reboisement permettant de maintenir la possibilité annuelle. Pour compléter la régénération naturelle, estimée à 2 300 ha par an (12% de la récolte de résineux et 100% de la récolte de feuillus), un programme de reboisement (incluant la scarification pour favoriser la régénération naturelle) portant sur 9 700 ha annuellement ou 48 500 ha au total en cinq ans (période de 1990 à 1995) est requis. En vertu des licences d'aménagement forestier, l'industrie a la responsabilité de régénérer les parterres de coupe; on s'attend à ce qu'elle reboisera annuellement, aux termes d'ententes conclues avec la province, une étendue de 5 000 ha, représentant environ 52% du reboisement total requis annuellement. Il incombe à la province d'assurer la régénération jusqu'au stade de croissance libre des terrains exploités sous sa juridiction qui ne sont pas visés par des licences d'aménagement forestier. Le reboisement requis sur ces terrains s'élève à 4 700 ha par année ou 23 500 ha pour la période de cinq ans, 1990-1995.

En vertu de ce sous-programme, la province financera une partie de son programme de reboisement, représentant 2 160 ha par année ou 10 800 ha au total pour les cinq ans. De plus, les plantations qui auront été établies seront entretenues jusqu'à ce que le stade de croissance libre soit atteint.

Même si seulement une partie du programme de régénération forestière est financée en vertu de la présente entente, le reste du reboisement requis, soit 2 540 ha par année, sera effectué par la province, des programmes supplémentaires non compris dans l'entente étant prévus à cette fin.

Les activités qui pourront être réalisées dans le cadre de ce sous-programme comprennent la préparation du terrain, l'acquisition de plants, la plantation et l'entretien jusqu'au stade de croissance libre.

Sous-programme A.2. - Aménagement des terres de juridiction fédérale

L'étendue, la répartition et la valeur des ressources forestières sur les 107 réserves indiennes du Manitoba ont été en grande partie négligées par le Canada et la province. Ce territoire couvre presque 151900 ha de terrains forestiers productifs ou potentiellement productifs et représente une source potentielle de bois pour l'industrie forestière du Manitoba. En outre, ces terrains peuvent contribuer vitalement à la stabilité économique des collectivités autochtones, en fournissant des occasions d'emploi ainsi que de maintien du mode de vie traditionnel. Pour exploiter ces ressources de façon méthodique et efficace, il faut toutefois utiliser les méthodes modernes de planification dans les techniques d'inventaire, dans l'aménagement, la récolte et la sylviculture.

Le sous-programme facilitera la collecte de données d'inventaire nécéssaire pour alimenter un système d'information géoforestière, la préparation de plans d'aménagement, le reboisement des superficies de coupe rase et des brûlis ainsi que les travaux d'aménagement intensif tels que les coupes d'éclaircie, le nettoyage, le désherbage et la fertilisation. En vertu du programme, les plans d'inventaire et d'aménagement seront parachevés pour 20 réserves. Sous réserve de compensation et de financement, le reboisement englobera la préparation des stations sur environ 1000 ha et la plantation de 2,5 millions de semis. L'aménagement intensif portera sur environ 500 ha. Pour compléter ces initiatives sylvicoles, encore une fois, sous réserve du financement et des intérêts des autochtones, des programmes de formation seront élaborés pour permettre àces derniers de participer aux travaux forestiers, tant sur les réserves qu'à l'extérieur.

Sous-programme A.3. - Forêts privées

Au Manitoba, les forêts privées représentent 7% du terrain forestier productif de la province. Cette ressource offre de nombreuses possibilités aux industries forestières actuelles et à la diversification et à l'élargissement de la base industrielle forestière.

La forêt privée commence à peine à être mise en valeur. Aucun programme officiel n'existe au Manitoba. Pour assurer que l'on puisse saisir les occasions qui s'offrent, le programme intégré comprendra les volets suivants:

a) information du public et vulgarisation;
b) projets de développement sectoriel;
c) aide à l'aménagement.

Les travaux de ce sous-programme comprendront la préparation de plans d'aménagement;

l'incitation à l'aménagement par l'aide aux traitements sylvicoles. La mise au point de produits forestiers non traditionnels (arbres de No.1, sirop d'érable, etc.); l'identification des marchés traditionnels, la préparation et la présentation de produits convenables de transfert de technologie.

Les buts précis de la mise en valeur de la forêt privée comprennent: l'aménagement actif de plus de 200 boisés, le traitement sylvicole sur 4 000 ha maximum, sous réserve de la disponibilité des crédits; l'accroissement de l'activité économique dans la commercialisation des produits traditionnels et non traditionnels de la forêt; un ou des organismes fonctionnels représentant les propriétaires de boisés; la sensibilisation et des connaissances générales sur la ressource; l'intégration et la participation d'autres secteurs d'activité, y compris l'agriculture, la faune et la pêche, dans la mise en valeur de la ressource.

Le programme s'adressant aux propriétaires de forêts privées seraélaboré dans le cadre de lignes directrices des politiques fédérale et provinciale actuelles touchant les forêts privées.

Sous-programme A.4. - Augmentation de l'approvisionnement en bois provenant de zones d'aménagement forestier

Ce sous-programme appuiera les travaux d'exploitation des réserves de bois par les organismes d'aménagement qui oeuvrent au Manitoba. Les traitements seront prodigués aux terrains forestiers situés à proximité des installations de transformation. Les travaux suivants seront considérés comme admissibles pourvu qu'ils s'ajoutent aux exigences actuelles des ententes sur l'aménagement forestier :

a) dégagement des conifères par la récolte des feuillus dominants;
b) dégagement des conifères par la suppression des feuillus indésirables;
c) dégagement des feuillus par la suppression des feuillus indésirables;
d) dépressage et éclaircie précommerciale des jeunes arbres.

Tous les travaux satisferont aux normes fédérales et provinciales appropriées. On estime que 4 500 ha seront traités au cours de la durée de l'Entente, sous réserve de la présentation de propositions par les organismes d'aménagement forestier.

Le sous-programme appuiera également les relevés annuels des populations de divers ravageurs forestiers tels que la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris et la spongieuse, que l'on vient tout juste de découvrir.

PROGRAMME B. - RECHERCHE APPLIQUÉE, COMMERCIALISATION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Sous-programme B.1. - Échange de connaissances techniques

Forêts Canada est le principal organisme de recherche forestière au Canada. Un de ses principaux objectifs est la poursuite de recherches dans le domaine forestier et le

transfert de technologie dans le but d'appuyer l'amélioration de l'aménagement des forêts et ce, à l'avantage socio- économique et environnemental de tous les Canadiens.

L'objet du sous-programme est de faciliter la transmission rapide et l'utilisation de l'acquis des travaux de recherches de Forêts Canada par les forestiers praticiens. À cette fin, on a pris deux moyens : l'amèlioration des mécanismes de liaison entre les chercheurs et les forestiers de terrain, grâce au financement pour encourager une interaction plus serrée entre les deux groupes; la participation directe à des projets pilotes de démonstration des nouvelles techniques mises au point.

Le sous-programme fournira des fonds pour l'établissement et le fonctionnement d'une section de développement technique dans la Région du Nord-Ouest de Forêts Canada. Cette section servira d'interface entre praticiens et chercheurs afin d'assurer l'identification des problèmes et l'application, des résultats de la recherche.

On sollicitera des projets des gouvernements provinciaux de même que de l'industrie. Les propositions seront évaluées selon leur capacité à répondre aux objectifs de la présente entente. Les clients éventuels seront encouragés à participer au financement des initiatives entreprises en vertu du sous-programme.

Sous-programme B.2. - Recherche, développement et démonstration en foresterie

Ce sous-programme élargi et diversifié assurera la prestation des renseignements nécessaires pour améliorer l'aménagement et l'utilisation efficaces des forêts du Manitoba. Conformément aux priorités cernées par le nouveau Comité consultatif de la recherche forestière du Manitoba, une stratégie sera élaborée pour orienter l'échange de l'acquis technique de la recherche-développement. Le sous-programme insistera sur la recherche dans les domaines suivants :

a) les systèmes d'aménagement forestier;
b) l'amélioration des arbres et des plantations;
c) les systèmes de protection des forêts contre les incendies, les insectes et les maladies;
d) les répercussions de l'aménagement forestier sur l'environnement.

De nombreuses études exigeront l'intégration de plusieurs disciplines qui puiseront dans les compétences des chercheurs et des scientifiques de Forêts Canada.
Le financement sera accessible annuellement aux autres organismes tels que les établissements d'enseignement, les conseils de recherche et l'industrie privée. Les propositions seront évaluées selon leur capacité à répondre aux objectifs de la présente entente. Les bénéficiaires du financement en vertu du sous-programme devront préparer un plan de transfert de technologie qui peut comprendre la préparation de rapports, d'articles de périodiques, de vidéos, de séminaires, d'ateliers, etc.

Sous-programme B.3. - Aménagement intégré des ressources et planification

Ce sous-programme permettra d'appuyer l'élaboration d'un plan à long terme des stratégies forestières pour toute une révolution et de s'attaquer aux questions

fondamentales du développement forestier telles que l'approvisionnement à long terme sous des régimes d'aménagement de base; les besoins sylvicoles pour le maintien et la croissance de l'industrie; le reboisement des parterres de coupe récente; les politiques et les activités touchant les autres ressources que la matière ligneuse.

Le plan sera élaboré de concert par le Canada et la province et sera fidèle à la stratégie et aux lignes directrices décrites dans la présente annexe. Outre le plan complet, on préparera un sommaire qui identifiera, pour les Manitobains, la nature de la ressource forestière actuelle, la structure de l'industrie, les scénarios actuels et à venir relatifs aux approvisionnement de bois ainsi que les avantages qu'apportent les terrains forestiers du Manitoba quant aux valeurs autres que la matière ligneuse.

Dans le sous-programme, les travaux d'aménagement intégré comprendront les projets élaborés de concert avec les organismes fédéraux et provinciaux chargés de la faune, de la pêche, des loisirs et de ressources forestières autres que le bois. Des propositions seront sollicitées de ces organismes et d'autres; après leur évaluation, des fonds leur seront affectés selon le degré auquel elles répondent aux objectifs de la présente entente.

Sous-programme B.4. - Données sur les ressources forestières

Des systèmes améliorés de données et d'appui sont essentiels pour l'aménagement de la ressource et pour l'information du public sur les problèmes forestiers. En conséquence, le secteur forestier continuera d'améliorer ses systèmes de collecte de données et ses méthodes d'aménagement. La création d'une base nationale de données sur la forêt est une priorité fédérale importante, appuyée par le Conseil canadien des ministres des Forêts.

L'objet du sous-programme est d'améliorer les systèmes d'inventaire du Manitoba et la capacité de ce dernier d'analyser et d'évaluer les changements effectifs ou proposés à sa forêt. En outre, un système plus complet permettra d'évaluer les effets des incendies, des insectes et des maladies, des calendriers modifiés de coupe, des cessions de terrains forestiers et de l'aménagement intensif de la ressource.

Les travaux comporteront l'acquisition de matériel informatique de même que l'élaboration de logiciels et saisie de données. Forêts Canada pourra accéder directement à la base de données provinciale, ce qui facilitera le partage des données et l'échange des résultats de la recherche entre Forêts Canada et la province.

PROGRAMME C. - INFORMATION DU PUBLIC, ÉDUCATION ET APPUI À L'ENTENTE

Sous-programme C.1. - Information au public et éducation

L'objet du sous-programme est :

a) de démontrer la collaboration la plus complète possible entre le Canada et le Manitoba dans l'aménagement amélioré des forêts du Manitoba, avec, la collaboration de l'industrie et d'autres participants du secteur;

b) de s'assurer que les Manitobains sont informés de cette entente et qu'ils connaissent bien ses objectifs et ses réalisations;

c) de montrer aux Manitobains les avantages socio-économiques d'un aménagement bien planifié de toutes les ressources forestières, tant ligneuses que non ligneuses;

d) d'éduquer les Manitobains sur les forêts et les problèmes forestiers par le biais des programmes d'éducation à la jeunesse et en donnant suite aux questions soulevées par les citadins;

Sous-programme C.2. - Administration, évaluation, surveillance et appui à l'entente

L'objectif de ce sous-programme est de permettre l'administration et la coordination de tous les programmes assujettis à l'entente et d'assurer la participation efficace de tous les organismes et de tous les ministères qui possèdent des compétences en la matière. Les travaux comprendront la préparation de lignes directrices détaillées pour les programmes et de propositions de travaux en vertu de la présente entente, la préparation de plans annuels de travail et de budgets des programmes ainsi que la surveillance de la réalisation des travaux, y compris la saisie de toutes les données prévues par l'article 4.3 de la présente entente.

En vertu du sous-programme, on évaluera l'efficacité des projets en ce qui a trait à la réalisation des objectifs de l'Entente.

ENTENTE D'ASSOCIATION CANADA-MANITOBA EN FORESTERIE
ANNEXE "B"
($MILLIONS)

	Financement á Frais Partagés	Financement Direct de la Province	Financement Fédéral Direct	Total du Financement Fédéral	Financement Total de la Province	Total du Finan - cement
A. Reboisement et accroissement de L'approvisiomement en bois						
A.1 Reboisement des terres sous juridiction provinciale	0.0	12.0	0.0	0.0	12.0	12.0
A. 2 Aménagement des terres de juridiction fédérale	0.0	0.0	1.4	1.4	0.0	1.4
A. 3 Forêts privées	0.0	0.2	1.1	1.1	0.2	1.3
A. 4 Augmentation de l'approvisionnement en bois provenant des zones d'aménagement forestier	0.0	0.8	2.5	2.5	0.8	3.3
	0.0	13.0	5.0	5.0	13.0	18.0
B. Recherche appliqué, commercial isation et transfert de technologie						
B. 1 Transfert de technologie	0.0		2.8	2.8	0.0	2.8
B. 2 Recherche, développement et démonstration en foresterie	1.0	0.2	2.0	2.5	0.7	3.2
B. 3 Aménagement intégré des ressources et planification	0.6	0.0	0.5	0.8	0.3	1.1
B. 4 Données sur les ressources forestiéres	1.4	0.0	0.0	0.7	0.7	1.4
	3.0	0.2	5.3	6.8	1.7	8.4
C. Information au public, éducation et appui á l'entente						
C. 1 Information du public et éducation	0.4	0.0	0.8	1.0	0.2	1.2
C. 2 Administration, évaluation, surveillance et soutien de l'entente	0.0	0.1	2.2	2.2	0.1	2.3
	0.4	0.1	3.0	3.2	0.3	3.5
TOTAL (POUR L'ENTENTE)	3.4	13.3	13.3	15.0	15.0	30.0